

CONSEIL MUNICIPAL DE LILLE

SESSION LÉGALE DE MAI

Séance du Vendredi 21 Mai 1909

	PAGES
Conseil municipal :	
Monument de Menton. — Souvenir Français. Souscription	316
Contentieux :	
Affaire Abattoirs. — Expertise. Crédit	334
Fêtes :	
Fête de la Braderie. — Réglement. Vœu	364
Police administrative :	
Repos hebdomadaire. — Avis sur dérogations.	315
Administrations diverses :	
Conseil des Prud'hommes. — Réorganisation.	312
Indemnité. — Vœu.	313
Bâtiments communaux :	
Chauffage. — Marché SOCIÉTÉ DU GAZ DE WAZEMMES.	317
Entrepôts. — Assurance des marchandises	344
Bibliothèque universitaire. — Trottoirs. Réception	348
Abattoirs. — Travaux de peinture. Réception	354
Usine d'Emmerin. — Épurateur. Réception	313
Réparation de chaudière. Marché Charles ODOUX.	348
Établissement de Bains de la rue des Sarrazins. — Chauffage. Installation	319

Immeubles

Echanges. — Nouveau Boulevard. LAINÉ	356
Ventes. — Angle de la rue du Général De Wet et de la rue du Faubourg-des-Postes. HOOGHE	355
Rue Guillaume Tell, angle de la rue Dumon. DEJONGHE	320
Boulevard de la Liberté, angle de la rue d'Hazebrouck. FRANCHOMME	355

Tramways :

Passerelles Portes des Postes et d'Arras. — Vœu	363
Convention	321
Réseau Mongy. — Ligne de Lille à Leers. Avis sur enquête	321

Voirie :

Nouveau Boulevard. — Dénomination. Vœu	357
Urinoir, rue des Buissons. — Observations	364
Emprises. — Gauthier-de Chatillon, 19 (rue) — DELAHODDE. Suppression	357
Paris, 88 (rue de). Passage. Percements. BÉRAT. 10 francs	358
Théâtre. 14 (place du), angle de la rue des Sept-Agaches. Dallés en verres. BINAULD. 7 fr. 50	358
Aqueducs. — Réception de travaux	361
Construction. Vœux	360
Construction. — Rues des Ftaques et du Curé-Saint-Étienne	359
Rue de Cambrai	360
Rue de la Barre. Indemnité aux Hospices	335
Ponts-levis. — Réparations. Marché MERVEILLE	359
Vente de vieux pavés	336

Bibliothèque :

Fournitures de livres. — Marchés TAILLIANDIER et GIARD	344
--	-----

Enseignement des Beaux-Arts :

École des Beaux-Arts. — Bourses. Subvention de l'État	336
Bourses de voyage. — HERBAUX. JOORIS	337
— PORTEBOIS. SEIGL	337

Enseignement primaire :

École Baugio. — Subvention de l'État	362
--	-----

Assistance :

Assistance aux vieillards, Infirmes et Incurables. — Admissions	363
---	-----

Bureau de Bienfaisance :

Compte administratif de 1908	338
Immeuble, rue des Foss's. — Travaux	338
Aliénation de terrains à Helleennes	337

Hospices :

Entretien des propriétés. — Cahier des charges	338
Autorisation d'ester. — Frais de séjour	339

Oeuvres diverses :

Fédération des Amicales laïques. — Subside	339
--	-----

Dépenses :

Dettes arriérées. — Ratifications	314
---	-----

Budgets et Comptes :

Compte administratif pour 1908	340
Compte de gestion pour 1908.	362

Entrepôts :

Assurance des marchandises.	344
-------------------------------------	-----

Hygiène :

Service des désinfections. — Réorganisation	315
---	-----

Cimetières :

Cimetière du Sud. — Remboursement de concession	342
---	-----

Sapeurs-Pompiers :

Incendie des Docks. — Félicitations.	308
Subvention de l'État.	342
Caisse de secours. — DUMONT, Louis; LECLERQ, Jules; LOUQUE, Jules; VITAL, Edmond.	343

Caisse des retraites :

Police. — Veuve CAGNIART, née VILETTE.	345
Veuve DRAIN, née PAULUS	345
DUQUESNE, Valère	350
HAZEBROUCK, Jean-Baptiste	347
MOREAUX, Alfred.	348
PRINGHET Fils	348
Octroi. — Veuve DARRIEUX, née MARTIN.	352
Contributions et Élections. — LEUILLEUX, Edgard	351
Droits de place. — Veuve GRADELLE, née LEROY.	349
École des Beaux-Arts. — Veuve LECAT, née BEHEYST	344

Gratifications. Indemnités. Secours :

Police. — MOREAUX, Alfred	348
HAZEBROUCK, Jean-Baptiste	347
Contributions et Élections. — LEUILLEUX, Edgard	351
État-Civil. — GENTE	353
Cimetières. — LOOTEN	353
Enseignement. — Veuve LEROY	353
ROHMER	352

L'an mil neuf cent neuf, le Vendredi 21 Mai, à huit heures et demie du soir, le Conseil municipal de Lille, dûment convoqué, s'est réuni en session légale, à l'Hôtel-de-Ville.

Présidence de **M. Charles DELESALLE**, Maire,

Présents :

MM. DELESALLE, LAURENCE, DUBURcq, DANCHIN, LELEU, DAMBRINE, DUPONCHELLE, CREPY-SAINT-LÉGER, DANEL Désiré, DRUEZ, REMY, LIÉGEOIS-SIX, LEGRAND-HERMAN, DELOS, BAUDON, WAUQUIER, BOUTRY, LESOT, DUCASTEL, DANEL Léonard, LESSENNE, BARÉ, COILLIOT, GRONIER, PARMENTIER, OVIGNEUR, BARROIS, BUISINE, COUTEL, BINAULD, PAJOT, GUISELIN et RICHEBÉ.

Excusés :

MM. GOSSART, GOBERT et BRACKERS d'HUGO, qui s'excusent de ne pouvoir assister à la séance.

M. LE MAIRE invite le Conseil à procéder à la nomination de son secrétaire pour la session légale de mai.

M. OVIGNEUR, Conseiller municipal, est nommé secrétaire.

M. le SECRÉTAIRE donne lecture du procès-verbal de la dernière séance, qui est adopté sans observation.

Incendie des Docks

—
Félicitations
—

M. DANEL, Désiré. — Toute la population a rendu hommage aux dévouements qui se sont manifestés de toutes parts, lors de l'important sinistre qui vient de détruire complètement les Docks et Magasins généraux de Lille. A ce propos, je crois être son interprète pour demander au Conseil municipal de vouloir bien voter des félicitations aux habitants du quartier Vauban qui, arrivés les premiers sur les lieux, ont coopéré au sauvetage de plusieurs wagons de marchandises, aux sapeurs-pompiers, à la troupe et à la police

qui, chacun de leur côté, ont fait preuve d'un véritable dévouement dans la lutte contre le fléau.

M. le Maire. — Je suis sûr que le Conseil municipal sera unanime pour voter des félicitations à tous ceux qui, à un titre quelconque, ont apporté leur concours dans cette terrible circonstance, car chacun a fait son devoir du mieux qu'il a pu. Il y a, peut-être, eu quelques flottements de service ; mais il ne faut pas oublier que nos courageux sauveteurs se trouvaient en présence d'un sinistre épouvantable, où le désarroi est permis.

M. Désiré Danel. — Je ne pense pas que le matériel des Sapeurs-Pompiers soit suffisant. Si plusieurs industriels n'avaient pas eu la bonne pensée de mettre leur matériel de secours à la disposition des sauveteurs, je ne sais pas ce que serait devenu le quartier Vauban.

M. le Maire. — Il n'existe pas un matériel au monde susceptible de combattre, avec succès, un incendie aussi important. D'ailleurs, vous avez pu constater, comme nous, que le sinistre était excessivement difficile à circonscrire et que le résultat eût été le même, si, au lieu de trois pompes à vapeur, nous en avions eu cinq à mettre en mouvement. Les trois pompes à vapeur qui font partie du matériel des Sapeurs-Pompiers sont en excellent état et il n'y a pas de raison pour en augmenter le nombre.

M. Désiré Danel. — D'autre part, l'Administration municipale s'est préoccupée, dès le lendemain de l'incendie, du curage du port Vauban. A ce propos, les commerçants du quartier demandent que les travaux soient poussés avec activité, de façon à permettre l'accès des bateaux dans le port et l'ouverture prochaine de l'École de Natation.

M. le Maire. — Il est évident que les travaux de curage du port Vauban vont jeter un trouble dans le quartier ; mais, notre collègue M. LAURENGE, avec le dévouement que vous lui connaissez, s'occupe activement de la question, et j'ai tout lieu de croire que le nécessaire sera fait sous peu de temps.

Commission de l'Assistance publique. — Rapport de

M. OVIGNEUR.

MESSIEURS,

Dans votre séance du 5 mars dernier, vous avez renvoyé à la Commission

412
Conseil
de Prud'hommes
—
Réorganisation

de l'Assistance Publique un rapport sur la réorganisation du Conseil des Prud'hommes. Cette Commission, après avoir pris connaissance du dossier et avoir entendu M. le Président du Conseil des Prud'hommes avait à répondre sur quatre points principaux :

1^o Répartition des justiciables en trois sections : deux dites industrielles ; une dite commerciale, ayant chacune un président et un vice-président. La Commission fut unanime à accepter cette répartition ;

2^o Elever le nombre des Conseillers à quarante-quatre, au lieu le vingt-quatre précédemment ou de trente-deux comme l'avait proposé l'Administration municipale.

Le nombre de quarante-quatre Conseillers paraît élevé, mais il permettrait de représenter une plus grande partie des corporations justiciables des Conseils de Prud'hommes, la nouvelle section commerciale étendant cette juridiction. La Commission a été d'avis d'accepter ce nombre de quarante-quatre, plus en rapport avec le nombre des justiciables ;

3^o Perception des dépenses obligatoires par nombre d'habitants et non par nombre d'électeurs inscrits.

Sur ce point, la loi du 27 mars 1907 n'est pas très explicite ; elle fut l'objet d'une interpellation spéciale, au Sénat de la part de M. GUILLER. La question fut renvoyée à la Commission, sans avoir été nettement solutionnée ; elle est, depuis, appliquée dans le sens de la répartition proportionnelle au chiffre des électeurs inscrits et établie par M. le Préfet.

La perception par nombre d'habitants n'étant pas l'interprétation de la loi, ne peut être demandée ; mais la Ville de Lille aura à surveiller l'établissement des listes des communes de la circonscription et à y revenir par les voies de recours ordinaires, en cas d'erreur ou de négligence de la part des communes qui n'inscriraient pas tous leurs électeurs.

En tous cas, il paraît opportun de renouveler le vœu émis par le Conseil Général du Nord, que la loi soit modifiée et que le Budget des Conseils de Prud'hommes ne comporte plus deux catégories de dépenses, les unes facultatives, les autres obligatoires.

Le même vœu comportait que la répartition devait se faire non pas proportionnellement au nombre d'électeurs inscrits, mais suivant le nombre d'habitants.

Ces deux réformes sont indispensables pour éviter, chaque année, des conflits avec les communes. Nous voyons en effet, certaines communes se

dérober au vote des dépenses facultatives ou négliger d'inscrire les électeurs pour alléger leurs budgets.

Quant à la question budgétaire, il a été dit, au Conseil municipal, qu'elle nous échappait et que le Préfet seul avait autorité pour approuver et répartir les dépenses entre les communes.

Nous avons, pourtant, un avis à donner, ainsi que la Chambre de Commerce ; la loi est formelle à ce sujet.

Cette nouvelle loi prévoit que, dorénavant, les dépenses seront réparties entre les communes justiciables, alors qu'auparavant, elles étaient supportées, en totalité, par notre Ville. On s'attendait donc à une diminution de notre contingent. Lors de la discussion du Budget, le maintien du crédit ancien paraissait largement suffisant pour payer notre quote-part de dépenses obligatoires et laisser libre la somme de 12.000 francs prévue pour indemnités aux Conseillers Prud'hommes (dépense facultative). Le crédit global ainsi voté s'élevait à 16.000 francs.

Or, le décompte envoyé par la Préfecture comporte :

Dépenses obligatoires	Fr.	6.794 55
Dépenses facultatives	Fr.	9.059 40
Total	Fr.	15.853 95

Il y a donc une situation nouvelle par le fait de l'accroissement des dépenses obligatoires, que l'on fait passer de 4.000 francs environ à 10.000 francs environ.

Pour nous maintenir dans les limites du crédit voté, nous proposons au Conseil municipal d'adopter purement et simplement les chiffres proposés par M. le Préfet comme part de la Ville, laissant la responsabilité aux villes réfractaires, si les dépenses facultatives ne sont pas entièrement couvertes.

M. Legrand-Herman. — Le rapport dit que la Ville de Lille aura à surveiller l'établissement des listes des communes justiciables du Conseil des Prud'hommes. A ce propos, je désirerais savoir quels seront les moyens d'action pour exercer cette surveillance. Les chiffres qui avaient été prévus au Budget primitif ont été complètement changés par la Préfecture ; il serait donc bon de savoir de quelle manière la Ville peut exercer un recours contre les communes qui ne veulent pas se conformer à la loi.

M. Binauld. — Je ne pense pas que le Conseil municipal ait une action directe sur les communes justiciables du Conseil des Prud'hommes. La ré-

partition des dépenses obligatoires devant se faire au prorata des électeurs inscrits, certaines communes, désireuses d'alléger leurs budgets, ont négligé un grand nombre de nouvelles inscriptions. J'en connais même une qui a supprimé purement et simplement la liste des électeurs du Conseil des Prud'hommes pour ne pas avoir à inscrire au Budget sa quote-part dans les dépenses obligatoires. A mon avis, M. le Préfet a, seul, l'autorité suffisante pour obliger les communes suburbaines à maintenir sur les listes les électeurs qui y figuraient précédemment, et c'est, d'ailleurs, ce qu'il a fait, puisque le pourcentage établi par lui démontre que le nombre des électeurs des communes environnantes n'a pas été notablement changé. En tout cas, si des abus se commettent, nous les signalerons à M. le Préfet, en le priant de vouloir bien les faire cesser.

M. Legrand-Herman. — Le jour où il plaira à ces communes de n'inscrire aucun électeur, la Ville de Lille aura à supporter, seule, toutes les dépenses obligatoires.

M. Binauld. — J'en suis tellement convaincu, que j'ai présenté au Conseil général du Nord, avec un certain nombre de mes collègues, un vœu tendant à ce que la répartition des dépenses se fasse, non pas proportionnellement au nombre d'électeurs inscrits, mais au prorata du nombre d'habitants. Si ce vœu était pris en considération, les communes suburbaines ne seraient plus tentées d'éliminer un certain nombre d'électeurs.

M. Legrand-Herman. — Le Conseil municipal a donc intérêt à renouveler ce vœu.

M. le Maire. — On pourrait le distraire de notre rapport pour l'envoyer à qui de droit.

M. Binauld. — Ce vœu demande également que le Budget du Conseil des Prud'hommes ne comporte plus deux catégories de dépenses, les unes facultatives, les autres obligatoires, et que toutes les dépenses, sans distinction, soient supportées par les communes, au prorata du nombre d'habitants.

M. Parmentier. — Vous ne pouvez pas obliger les communes à participer dans les dépenses facultatives.

M. Legrand-Herman. — C'est précisément pour cela que M. BINAULD a émis son vœu.

M. Binauld. — Les dépenses facultatives se réduisent à un seul article : « Indemnités aux Conseillers Prud'hommes ». Comme je suis partisan de

ces indemnités, je demande qu'elles deviennent obligatoires, de façon à être supportées par toutes les communes.

M. Du castel. — Dans ces conditions, les dépenses facultatives n'existaient plus.

M. Binauld. — C'est bien cela. D'ailleurs, le Conseil des Prud'hommes a émis un vœu dans ce sens, dans une séance à laquelle assistaient MM. VANDAME et DELORY.

M. Parmentier. — La Ville de Lille ne doit pas payer seule des dépenses qui lui sont imposées malgré elle. Par conséquent, je ne voterai pas les chiffres proposés par M. le Préfet.

M. le Maire. — Si la loi exigeait une rémunération quelconque pour les Conseillers Prud'hommes, la dépense y afférente deviendrait obligatoire et à la charge de toutes les communes. Mais, il n'en est malheureusement pas ainsi, et comme nous sommes tous d'accord avec notre collègue M. BINAULD pour accorder ces indemnités, nous ne pouvons pas faire autrement que de les inscrire à notre Budget.

M. Parmentier. — Je ne suis pas d'avis d'augmenter le chiffre prévu précédemment, malgré l'accroissement du nombre de Conseillers Prud'hommes.

M. le Maire. — Le jour où toutes les communes seraient appelées à participer dans la dépense, l'indemnité serait la même partout pour tous les Conseillers Prud'hommes.

M. Parmentier. — Je suis tout aussi hostile à ces indemnités qu'à celles demandées en faveur des Conseillers municipaux. Par conséquent, je voterai contre.

M. le Maire. — Voici le vœu que je vous propose d'adopter :

« Le Conseil municipal émet le vœu qu'un traitement, fixé par la loi,
» soit attribué aux Conseillers Prud'hommes ; que ce traitement, actuellement facultatif, devienne obligatoire et qu'il soit supporté par toutes les communes, au prorata du nombre d'habitants ».

Adopté.

Conseillers
Prud'hommes

—
Indemnité

—
Vœu

Commission des Finances. — Rapport de M. PAJOT.

MESSIEURS,

492
Dettes arriérées
—
Ratifications
—

Dans votre séance du 23 avril dernier, vous avez renvoyé devant la Commission des Finances un relevé de dépenses arriérées, relatives aux Exercices 1903, 1906, 1907.

En ce qui concerne les mandats n°s 17.929, 17.930 afférents à la réfection d'un trottoir et à la construction d'une partie de trottoir (effectuées par la Société des Mines de bitume et d'asphalte), travaux s'élevant ensemble à 124 fr. 46, le Conseil n'a plus à statuer sur le paiement de ces deux dettes, attendu que, dans sa séance du 5 février, il l'a déjà ratifié.

Nous vous proposons de ratifier les paiements suivants :

1° Mandat n° 15.100. — Facture de 179 fr. 81, de M. BOURGOT, tapissier (décoration char-aumônière, promenade flamande d'octobre 1907) ;

2° Mandat n° 17.843. — Facture de 400 francs, de M. GIL, rue de Douai, à Lille, représentant de la maison Garnier et Courtaud, de Paris, pour l'entretien des appareils de chauffage à vapeur, aile droite de l'Hôtel-de-Ville, du 18 avril 1906 au 17 avril 1907 ;

3° Mandat n° 17.844. — Facture de 700 francs dudit M. GIL, même objet, aile gauche de l'Hôtel-de-Ville, du 1^{er} septembre 1906 au 31 août 1907.

Nous avions insisté pour que les dossiers ci-dessus soient soumis à notre examen, car, d'après une déclaration signée par les inspecteurs des Travaux et certifiée par le Directeur alors en fonctions, tous les travaux antérieurs au 1^{er} janvier 1908 auraient été acquittés.

Or, à cette date, d'après les renseignements qui nous ont été fournis, depuis la dernière réunion du Conseil, par le Service du Contrôle, les trois factures ci-dessus rappelées n'avaient pas été réglées aux entrepreneurs.

Les omissions commises par les employés du Service des Travaux sont particulièrement répréhensibles pour les créances de M. GIL, puisqu'elles résultent de deux contrats passés chacun pour une durée de dix années, qui ont pris cours le 18 avril 1904 pour les 400 francs et le 31 août 1905 pour les 700 francs et sur lesquels, par conséquent, plusieurs annuités avaient été soldées antérieurement aux Exercices 1906-1907 en litige.

Enfin, nous renouvelons le vœu, qu'à l'avenir, les dossiers des affaires

figurant à l'ordre du jour des séances du Conseil contiennent toutes les pièces nécessaires à leur complet examen et qu'ils soient tenus à la disposition des Conseillers trois jours avant. On activerait ainsi, à la satisfaction générale, la discussion de questions dont la solution s'impose souvent à bref délai.

Adopté.

**Commission de l'Assistance publique. — Rapport de
M. DUPONCHELLE.**

MESSIEURS,

Dans votre séance du 23 avril 1909, vous avez renvoyé à la Commission de l'Assistance Publique le projet de réorganisation du Service municipal de désinfection, modifié suivant les indications de M. le Ministre de l'Intérieur.

Les modifications qui y ont été apportées — la plus importante stipulant que la désinfection des établissements scolaires ou charitables serait gratuite, alors que, antérieurement, il était dit que les établissements scolaires ou charitables subiraient le même tarif que les habitations particulières — ne changeant en rien l'esprit du projet de réorganisation du Service municipal de désinfection que vous avez voté dans la séance du 25 septembre 1908, nous vous prions de bien vouloir les approuver.

Adopté.

501
*Service
des désinfections*

—
Reorganisation

**Commission du Repos hebdomadaire. — Rapport
de M. BARÉ.**

MESSIEURS,

M. BELLAMY, Directeur de l'Epicerie Parisienne, 2, rue Nationale, à Lille, demande l'autorisation de donner le repos hebdomadaire à son personnel, de la façon suivante :

La moitié de son personnel serait libre toute la journée du dimanche, et l'autre moitié, du dimanche midi au lundi midi par roulement. De sorte que le magasin serait ouvert les dimanches jusqu'à midi et le service serait assuré par la moitié du personnel.

502
*Repos
hebdomadaire*

—
Derogations

Cette dérogation nous semble rentrer dans le cadre de la loi, qui, d'ailleurs, se montre très large en faveur des marchands de victuailles.

Nous vous prions d'émettre un avis favorable.

Adopté.

Commission du Repos hebdomadaire. — Rapport de M. BARÉ.

MESSIEURS,

M. Charles HALLEZ, constructeur-mécanicien, 28, rue Gambetta, à Lille, demande le bénéfice de la dérogation B, du dimanche midi au lundi midi par roulement.

La demande de M. HALLEZ nous paraissant justifiée, nous vous prions d'émettre un avis favorable.

Adopté.

Rapport de M. le Maire.

MESSIEURS,

503

*Souvenir
Français*

*Souscription
au monument
de Menton*

L'Œuvre du « Souvenir Français » se propose d'élever un monument à Menton, pour commémorer le centenaire de l'annexion du Comté de Nice et de la Savoie à la France et perpétuer la mémoire de ceux qui, à toutes les époques, tombèrent en cette région pour la défense du Droit et de l'Honneur.

La souscription, unique et maxima, fixée par le Comité d'organisation, étant de dix francs, nous vous proposons de voter une pareille somme, à prélever sur les ressources disponibles de l'Exercice 1909.

M. Parmentier. — Bien qu'il s'agisse d'une œuvre qui mérite toute notre sympathie et d'une somme très minime, je ne suis pas d'avis de voter la souscription qui nous est proposée. En effet, il a été décidé qu'en principe et à moins de circonstances tout à fait exceptionnelles, il ne serait plus accordé de subventions pour l'érection de monuments en dehors de la région du Nord.

Si la somme votée pour Courrières était justifiée, celle qu'on nous propose pour le monument de Menton ne l'est pas, car il n'y a pas de raison pour que, l'année prochaine, la ville de Cannes et les autres communes de la Savoie ne viennent vous demander la même faveur. Toutes les communes de France pourraient invoquer ce précédent pour obtenir satisfaction.

M. le Maire. — En principe, je suis de votre avis, car nous sommes constamment sollicités pour des monuments élevés un peu partout. Mais, comme presque toutes les communes de France ont accueilli favorablement la demande du Comité du monument commémoratif de l'annexion du Comté de Nice et de la Savoie et qu'il s'agit du Souvenir Français, qui est une œuvre nationale et non locale, je n'ai pas cru devoir refuser la somme minime qui nous est demandée.

M. Parmentier. — Je ne conteste nullement le mérite de l'œuvre, je veux simplement éviter un précédent qui pourrait être invoqué par d'autres œuvres tout aussi intéressantes.

M. Pajot. — Je regrette de ne pas être de l'avis de mon collègue M. PARMENTIER. La Ville de Lille doit au Souvenir Français le magnifique monument élevé au Cimetière du Sud, à la mémoire des soldats morts pour la Patrie. Ce monument a coûté 18.000 francs — j'en sais quelque chose, puisque j'étais trésorier du Comité de souscription — et la Ville de Lille aurait mauvaise grâce de refuser les dix francs qui lui sont demandés.

Le Conseil adopte les conclusions du rapport et vote un crédit de 10 francs, à prélever sur les ressources disponibles de l'Exercice 1909.

Rapport de M. le Maire.

MESSIEURS.

Le marché passé avec la Société du Gaz de Wazemmes pour la fourniture du coke et du poussier de coke nécessaire aux établissements communaux est expiré et il y a lieu d'en prévoir le renouvellement.

Nous soumettons à l'Administration municipale les nouvelles conditions qui nous sont faites par la Société du Gaz de Wazemmes, et ces conditions nous paraissant acceptables, nous demandons l'autorisation de passer un mar-

504
Bâtiments
municipaux

—
Chaffage

—
Marché

ché avec le Directeur de cette Société pour une durée de 3 ans à partir du 1^{er} mai 1909.

Adopté.

Rapport de M. le Maire.

MESSIEURS,

505
Bibliothèque
universitaire

—
Trottoirs

—
Réception

Le 20 avril 1909, une Commission composée de MM. LAURENGE, Adjoint au Maire ; LEGRAND-HERMAN et COILLIOT, Conseillers municipaux, s'est rendue à la Bibliothèque Universitaire, à l'effet d'examiner le trottoir de cet établissement construit par M. LEPEZ, entrepreneur, en vertu de l'adjudication passée en sa faveur, le 25 octobre 1906.

La Commission, ayant constaté que les travaux avaient été exécutés avec soin, a été d'avis d'en prononcer la réception définitive.

Nous vous demandons de vouloir bien homologuer les procès-verbaux de cette réception.

Adopté.

Rapport de M. le Maire.

MESSIEURS,

506
Usine d'Emmerin

—
Réparation
de chaudière

—
Marché

Les barreaux de grilles des chaudières n°s 1 et 2 d'Emmerin sont hors d'usage et il est urgent de procéder à leur remplacement.

Des grilles du système Charles Odoux sont installées aux générateurs n°s 3 et 4, depuis 5 ans, et nous ont donné les meilleurs résultats.

Nous vous demandons, en conséquence, d'approuver le marché de gré à gré passé avec M. Charles ODUX, à Tourcoing, pour la fourniture de 8 mètres carrés cinquante décimètres carrés de barreaux de grilles, à raison de 90 francs le mètre carré. Le montant de la dépense sera prélevé sur l'article 59 du B. O. de 1909.

Adopté.

Rapport de M. le Maire.

MESSIEURS,

Le 22 avril 1909, une Commission composée de MM. LAURENCE, Adjoint au Maire ; BUISINE et COUTEL, Conseillers municipaux, s'est rendue à l'Usine d'Emmerin, à l'effet d'examiner l'épurateur fourni par M. DESRUMAUX.

La Commission, ayant constaté que cet appareil remplissait toutes les conditions imposées par le marché, a été d'avis d'en prononcer la réception définitive.

Nous vous demandons de vouloir bien homologuer les procès-verbaux de réception.

Adopté.

Rapport de M. le Maire.

MESSIEURS,

Dans sa réunion du 30 avril dernier, le bureau d'adjudication des travaux de chauffage de l'établissement des bains de la rue des Sarrazins a décidé de confier l'exécution des travaux à M. Armand SÉE, constructeur à Lille, rue d'Amiens, sous la réserve que les projets primitifs déposés par ce constructeur, le 16 avril, seraient l'objet de modifications de détail qu'il devrait accepter avant l'approbation du marché.

Ces modifications sont les suivantes :

Le projet présenté, avec prise de vapeur directe sur le générateur, prévoyait une détente de la vapeur à 1 kilogramme de pression. Cette détente a été considérée par le Bureau comme insuffisante ; elle doit être complétée de manière à ramener la pression à 200 grammes au maximum, c'est-à-dire à la pression maxima prévue dans le second projet présenté, avec chaudière à basse pression.

Il suffit donc de mettre à exécution le second projet, en distrayant de l'installation la chaudière à vapeur à basse pression évaluée à 1.700 francs et en y ajoutant la prise de vapeur et le détendeur prévus au premier projet.

507
Usine d'Emmerin

—
Épurateur
—
Réception

508
Bains
—
Rue des Sarrazins
—
Chaudrage
—
Installation

Ce sont de simples modifications de détail apportées aux projets primitifs qui permettront, à l'aide des seuls éléments de ces projets, et sans en changer un seul prix, de constituer un projet définitif susceptible d'exécution et satisfaisant complètement aux prescriptions du cahier des charges.

Ce projet, résumé dans le devis estimatif nouveau, s'élève à 6.440 fr. 70.

M. SÉE ayant accepté ces modifications, dont il prend l'entièvre responsabilité, nous vous prions d'autoriser l'exécution des travaux dans ces conditions.

Adopté.

Rapport de M. le Maire.

MESSIEURS,

509

Vente

R. Guillaume-Tell
angle rue Dumon

M. DEJONGHE, demeurant rue Béharel, à Lomme, désire acquérir un terrain d'une surface de 170 mètres carrés environ et situé à l'angle des rues Guillaume-Tell et Dumon.

Il offre le prix de 20 francs le mètre carré, pour servir de base à l'adjudication, ce qui représente bien la valeur du terrain en cet endroit de la Ville.

Nous vous prions d'autoriser la mise en adjudication de ce terrain.

M. Danel, Désiré. — Je me permets de demander à notre collègue M. LAURENGE de vouloir bien faire de la publicité par voie d'affiches et de journaux pour la mise en vente des terrains de la rue Guillaume-Tell. D'ici quelques jours, M. DELAUNE, propriétaire, va mettre en valeur les terrains qu'il possède dans cette rue et il serait bon que nos concitoyens sachent que la Ville a également beaucoup de terrains à mettre en vente.

M. Laurenge. — Je donne déjà la plus grande publicité aux ventes de terrains. Cependant, je ne vois aucun inconvénient à envoyer une note aux journaux pour en informer le public.

M. Binould. — Il serait bon d'attendre que les travaux de voirie soient effectués avant de mettre en vente les terrains situés aux Faubourgs des Postes et de Canteleu.

M. Laurenge. — C'est entendu.

Adopté.

Rapport de M. le Maire.

MESSIEURS,

La Société de tramways « L'Électrique Lille-Roubaix-Tourcoing » a adressé à M. le Préfet un projet concernant la construction de kiosques-abris sur les lignes qui lui sont concédées, leurs emplacements ainsi que la détermination des points d'arrêt.

M. le Préfet, par arrêté en date du 5 mai 1909, a prescrit l'ouverture d'une enquête, du 12 mai au 12 juillet, au cours de laquelle le Conseil municipal doit donner son avis.

La ligne de Lille à Leers, seule, intéresse la Ville de Lille.

Ce projet prévoit : 1^o la création de dix arrêts dont trois fixes, trois absolus et quatre facultatifs, ce qui fait, pour une distance de 2 kilom. 450, une distance moyenne de 245 mètres entre les arrêts ;

2^o La construction d'un kiosque-abri au départ de la gare de Lille et d'un second à l'octroi de la banlieue, rue de Lannoy.

Nous vous demandons d'émettre un avis favorable au projet qui vous est soumis.

Adopté.

510
Tramways
—
Ligne
de Lille à Leers
—
Avis sur enquête
—

Rapport de M. le Maire.

MESSIEURS,

Par votre délibération du 5 février 1909, vous me donniez mandat de poursuivre devant les Tribunaux compétents l'exécution, par la Compagnie des Tramways de Lille et de sa banlieue, des clauses du cahier des charges et des conventions qui régissent la concession des Tramways, conformément aux indications précises qui devaient faire l'objet de mises en demeure spéciales à adresser à ladite Compagnie.

J'ai adressé ces mises en demeure le 25 février dernier et invité la Compagnie à s'y conformer dans un délai de dix jours.

Ce délai expirait le 9 mars dernier ; le même jour, je transmettais le dos-

511
Tramways
—
Convention
—

sier complet de l'affaire à l'avocat de la Ville, pour l'établissement du mémoire introductif d'instance devant le Conseil de Préfecture.

Le mémoire serait aujourd'hui déposé, si la Compagnie ne s'était pas montrée disposée à reprendre les négociations interrompues le 16 décembre 1908, et à faire des propositions en vue de donner au public de nouvelles facilités de transport.

Ces propositions ont été longuement examinées et discutées par la Ville : elles ont été amendées et complétées, conformément au texte définitif que j'ai l'honneur de vous soumettre :

ARTICLE PREMIER

Les remorques accrochées aux voitures motrices, couvertes et fermées, seront exclusivement réservées aux voyageurs de seconde classe ; les remorques ouvertes, dites d'été, compteront toutefois huit places de première classe.

Le nombre des places disponibles sur les deux plates-formes, actuellement de cinq ou de huit, selon qu'il s'agit de la plate-forme où se trouve le wattman ou de la place-forme arrière, sera porté à huit et dix places. Sur la plate-forme centrale des remorques du type de la ligne F, ce nombre sera porté à quatorze.

Les stipulations précédentes ne sont pas applicables aux trains directs de Lille à Roubaix.

ARTICLE 2.

Le service des trains, tel qu'il existe actuellement et défini par les horaires antérieurs au 1^{er} janvier 1909, sera modifié ou complété comme il suit :

Ligne B. — Deux remorques circuleront sur la ligne entière, de 11 heures et demie du matin à deux heures et demie du soir et de 5 heures et demie à 8 heures du soir, à des intervalles de 22 minutes, dans chaque sens.

Ligne E. — Le service normal sera fixé à dix minutes sur le parcours total ; des navettes intercalées à cinq minutes du train précédent circuleront entre le Jardin Vauban et Ronchin (P. N. de la ligne de Béthune), aux heures d'affluence, soit pendant 8 heures et demie environ.

Ligne G. — Le service sera serré à 4 minutes, aux heures d'affluence, soit environ 6 heures pour les trois périodes du matin, de midi et du soir.

Lignes J, K et S. — Le service normal de la ligne K sera fixé à dix minu-

tes et les trains seront tous pourvus d'une remorque aux heures d'affluence ou pendant environ 8 heures et demie.

Pendant ces même périodes, mais seulement pour une durée de 6 heures environ, deux navettes intercalées entre les trains actuels de la ligne J circuleront entre la gare et le P. N. de La Madeleine.

Le service de la ligne S partira de la place de Gand vers Saint-André.

Ligne N. — Le service normal sera fixé à dix minutes sur le parcours total. Des navettes intercalées à cinq minutes des trains précédents circuleront pendant la période d'affluence, soit huit heures et demie par jour environ, entre le terminus de la rue de Lannoy et la place de la République.

Lignes O et R. — Une remorque circulera sur chacune de ces deux lignes, entre la Grand'Place et la Mairie de Saint-André, à midi et le soir.

ARTICLE 3.

Des billets d'aller et retour, calculés d'après l'article 23 du Cahier des Charges, seront délivrés entre les points terminus des lignes ci-après :

- A. Entre la gare et le P. N. de Lomme,
- G. Entre la gare et le P. N. de Tournai,
- H. Entre la gare et Haubourdin,
- I. Entre la gare et le Calvaire de Lomme,
- L. Entre la Grand'Place et Wattignies,
- M. Entre la gare et Lambersart,
- O. Entre la Grand'Place et Wambrechies,
- R. Entre la Grand'Place et Le Quesnoy,
- V. Entre Vauban et le Buisson,
- X. Entre la Grand'Place et Lambersart.

Les billets actuellement délivrés sur les lignes J et F seront maintenus.

Les propositions faites par la Compagnie, et que j'ai cru devoir vous soumettre, diffèrent des conclusions prises par la Commission spéciale réunie à la Préfecture, le 16 décembre 1908, et qui auraient été définitives, si la Compagnie n'avait cru devoir se refuser à accepter le principe du maintien des services actuels des trains ouvriers, des trains du matin et du soir et des abonnements scolaires.

Le projet d'accord du 16 décembre 1908 prévoyait le maintien de ces avantages extra-contractuels, l'augmentation du nombre des places en plate-for-

mes de seconde et de première classe, la transformation des remorques en voitures de seconde classe, et aussi la tolérance accordée aux voyageurs de seconde classe de monter sur les plates-formes de première classe, en cas d'insuffisance de places en seconde classe.

Aucune amélioration du service n'était donc réalisée, en ce qui concerne le nombre des trains, leur fréquence, le nombre des remorques. C'était le statu-quo avec une facilité d'accès sur les plates-formes et une augmentation de la capacité des remorques, dont le nombre n'était pas modifié. Les billets d'aller et retour étaient définitivement supprimés. Le nouveau service proposé ou accepté par la Compagnie me paraît plus avantageux.

L'accès en première classe de voyageurs de seconde classe en surnombre est officiellement interdit ; mais, par contre, le nombre des places offertes aux voyageurs de cette catégorie serait sensiblement augmenté sur les lignes A, B, E, F, G, H, I, J, K, N, O, R, T et V ; par l'augmentation du nombre des places des voitures-remorques, par l'adjonction de nouvelles remorques sur certaines lignes, par un renforcement du service à certaines heures et sur des sections de lignes, dû à la mise en circulation de voitures-navettes, enfin, par un resserrement du service sur toute la longueur de la ligne, aux heures les plus difficiles de la journée.

La majorité des lignes se trouveraient ainsi touchées avantageusement par le nouveau service, qui paraîtrait enfin devoir répondre aux besoins actuels de la circulation sur les tramways.

Sur quelques lignes, C, D, L, M, P, S et X, le service tel qu'il existe actuellement ne serait pas modifié ; elles sont en minorité.

D'ailleurs, les comptages qui, sur ces lignes, ont été faits très consciencieusement par le contrôleur municipal et un brigadier de police, ne permettent pas, en l'état actuel des choses, d'exiger de la Compagnie un renforcement du service. L'expérience, seule, démontrera si les nouvelles mesures proposées pourront, sur ces lignes, donner entière et complète satisfaction au public.

En ce qui concerne les billets d'aller et retour que la Compagnie a été requise de délivrer par application de l'article 23 du cahier des charges de 1900, la Ville se trouve en complet désaccord avec la Compagnie sur le sens et l'interprétation à donner au texte de l'article précité ; longueur des lignes ou sections de lignes ; mode d'application des tarifs et de perception des taxes ; ce désaccord ne saurait être tranché que par les Tribunaux.

La Compagnie consent à délivrer des billets d'aller et retour sur toutes les lignes de son réseau, — réseau primitif et réseau Faye, — bien que sur ce dernier les dits billets ne soient pas prévus, entre les stations terminus, aux conditions de l'article 23 du cahier des charges de 1900, à l'exception des lignes B, C, D, E, K, N, P, S et V, pour lesquelles le prix du voyage aller et retour étant égal ou supérieur au prix du double billet simple à l'aller, la délivrance de billets d'aller et retour ne répond à aucun intérêt.

Je vous propose d'accepter cette proposition.

La Ville et le public ont tout intérêt à voir solutionner, au plus tôt, la question irritante des tramways.

Les propositions faites par la Compagnie, en vue d'assurer régulièrement le transport des voyageurs et, notamment, des voyageurs de seconde classe, me semble constituer, telles quelles, une amélioration appréciable du service actuel, non seulement sur les lignes F, J et K, dont l'exploitation insuffisante a donné lieu aux incidents caractéristiques du début de la crise actuelle, mais encore sur nombre d'autres lignes également importantes : A, H, E, N, etc., cette amélioration me paraissant, d'autre part, bien supérieure à celle que laissait escompter le projet d'accord discuté le 16 décembre 1908.

Le service des trains, tel qu'il existe actuellement et tel qu'il est défini par les horaires antérieurs au 1^{er} janvier 1909, est maintenu, c'est-à-dire qu'il ne peut être question, quant à présent, de modifier l'état de choses actuel en ce qui concerne les avantages consentis par la Compagnie, sous forme de trains ouvriers, de trains supplémentaires du matin et du soir. Aucune modification n'est apportée aux tarifs, notamment aux abonnements scolaires.

Le modus vivendi proposé par la Compagnie me paraît acceptable. Pourquoi, dès lors, ne pas tenter loyalement une expérience de nature à donner satisfaction au public ?

L'acceptation que vous donneriez aux propositions de la Compagnie aurait pour conséquence l'abandon de l'instance que vous aviez décidé d'engager devant le Conseil de Préfecture.

Cet abandon ne serait pas définitif. C'est un simple sursis que vous accorderiez à la Compagnie. Il demeure, en effet, entendu, et la Ville et la Compagnie sont parfaitement d'accord sur ce point, que les propositions faites par la Compagnie n'impliquent pas, de sa part, une renonciation à l'application intégrale et complète des clauses du cahier des charges et des conventions intervenues avec la Ville. D'autre part, la Ville n'entend aucunement s'engager pour l'avenir.

Après accord, la Compagnie serait autorisée, aujourd'hui, à organiser son service de transports, conformément aux propositions qu'elle vient de faire, pour répondre aux exigences du trafic actuel. La Ville est convaincue que la Compagnie a tout intérêt à exécuter loyalement les engagements qu'elle prend ainsi envers le public. Si la Compagnie voulait se soustraire aux obligations qu'elle s'impose elle-même, si même, dans un avenir plus ou moins lointain, le développement des transports nécessitait l'application de mesures nouvelles, la Ville se réserve expressément le droit de rappeler à la Compagnie ses obligations et ses devoirs.

L'acceptation des propositions de la Compagnie n'aurait, d'ailleurs, pas pour effet de modifier, en quoi que ce soit, les textes primitifs des conventions. Le cahier des charges n'est pas atteint, pas plus que les dispositions des règlements en matière de tramways. Les places de seconde classe sont simplement mieux réglementées ; les horaires des trains, sur certaines lignes, sont précisées ; des remorques doivent être mises en circulation sur certaines lignes ; les billets d'aller et retour sont créés actuellement entre certains points, etc... Mais la Compagnie n'en reste pas moins tenue de satisfaire aux obligations que lui imposent les contrats passés avec la Ville. Rien n'est changé dans la situation respective des deux parties, en ce qui concerne leurs droits et leurs devoirs.

Je vous prie donc, Messieurs, comme conclusion : « de vouloir bien autoriser la Compagnie à mettre en vigueur, après approbation des horaires et tarifs par les autorités compétentes, le service nouveau, tel qu'il est défini aux articles 1^{er}, 2 et 3 de ses propositions, et de surseoir à l'instance devant le Conseil de Préfecture que vous aviez décidée dans votre séance du 5 février 1909, étant entendu que les avantages actuels de l'exploitation consentis par la Compagnie sont maintenus, quant à présent, et que votre autorisation ne saurait préjudicier en rien aux droits de la Ville d'exiger, en son temps et suivant les besoins du moment, l'application complète et intégrale du cahier des charges et des conventions, la Compagnie, de son côté, se réservant d'invoquer, le cas échéant, le bénéfice de l'application des mêmes textes. »

M. le Maire. — Vous avez entendu la lecture de ce rapport qui, forcément, devait être un peu long. Comme vous le voyez la question se résume en ceci :

Dans une de vos précédentes séances, vous avez accordé à l'Administration municipale l'autorisation d'ester, devant le Conseil de Préfecture, contre la Compagnie des tramways pour l'amener à observer strictement les prescriptions

de son cahier des charges Le mémoire introductif d'instance allait être déposé, lorsque la Compagnie, venant à résipiscence, vint nous soumettre diverses modifications qu'elle se proposait d'apporter dans son service et qui étaient, selon elle, de nature à satisfaire aux légitimes réclamations du public.

L'origine de la crise actuelle est bien connue: Sans préavis aucun, la Compagnie supprimait aux abonnés de 2^e classe la tolérance qu'elle leur accordait en les admettant en 1^{re} classe en cas d'insuffisance de places en seconde. De ce fait, ces abonnés devaient payer un supplément qui leur permit de passer en première si aucune place n'était disponible en seconde classe. Le même jour, la Compagnie donnait à son personnel, des instructions pour interdire, à tout voyageur, l'accès du compartiment de 2^e classe par la porte intérieure de communication.

Or, aujourd'hui, la Compagnie nous offre d'augmenter le nombre de ses remorques et d'organiser son service de telle sorte, qu'après un essai, le public, satisfait, tairait ses récriminations.

Des comptages très minutieux et très détaillés ont été faits sur toutes les lignes du réseau, sous le contrôle de l'Administration municipale. Ce travail nous a permis de nous rendre compte, sur chaque ligne, à quelles heures le service était insuffisant. Aujourd'hui, la Compagnie, se basant sur les résultats de ces comptages, nous garantit un nombre de places de seconde sensiblement supérieur à la moyenne établie dans les conditions normales. De plus, elle consent, sur certains parcours énumérés dans le rapport qui vient de vous être lu, des billets d'aller et retour.

Vous comprendrez très bien que, malgré toutes ces améliorations, la Compagnie ne peut prétendre fournir au public, à tout moment précis, de la place dans ses voitures. Si son service était désorganisé par suite de l'encombrement des voies de tramways par un cortège quelconque, un enterrement, ou encore si un accident survenait au matériel roulant, suppression de courant, etc..., il est incontestable que, dans ces cas exceptionnels, certains tramways seront combles, et il se trouvera, par conséquent, des voyageurs qui ne pourront être transportés. Mais, en temps normal, et suivant les comptages faits, le public aura toujours à sa disposition un nombre suffisant de places de seconde. Nous ne pouvons demander à la Compagnie des tramways plus que ne nous le permet le cahier des charges de son exploitation.

Dans ces conditions, j'estime que nous aurions mauvaise grâce de ne pas nous prêter à faire l'essai loyal que nous propose la Compagnie. Je ne veux pas

prétendre que cet accord satisfera absolument tout le monde, car le public s'exaspère peut-être un peu ses droits, mais, d'après les constatations faites, cet essai doit être concluant et donner une légitime satisfaction au public.

D'ailleurs, l'Administration municipale ne s'engage en aucune façon en acceptant l'offre qui lui est faite et il ne lui resterait plus qu'à reprendre, dans quelque temps, la procédure au point même où elle a été momentanément abandonnée, si l'essai tenté ne donnait pas le résultat escompté.

Il eut été préférable, peut-être, que la Compagnie consentît à maintenir la tolérance qui consistait à permettre l'accès de la 1^{re} classe aux abonnés de seconde, en cas de manque de place dans ce dernier compartiment; mais il était impossible de lui imposer une clause qui n'était pas prévue par le cahier des charges. Nous avons estimé que, dès l'instant où elle s'engageait à assurer un nombre de places de seconde supérieur à la moyenne constatée par les comptages qui ont été faits, nous ne pouvions pas exiger davantage.

M. Baudon. — En acceptant l'offre qui lui est faite par la Compagnie des tramways, l'Administration municipale n'a jamais eu l'intention de s'engager d'une façon ferme, car il est bien certain que, dans une grande ville comme la nôtre, les besoins augmenteront au fur et à mesure que la circulation deviendra plus dense. Il ne s'agit que de faire un essai loyal.

M. Ducastel. — Il n'y a pas de convention ?...

M. le Maire. — Non, nous demandons simplement de surseoir aux poursuites pour tenter un essai qui donnera satisfaction au public, je l'espère.

M. Ducastel. — Vous n'approuvez pas ce que la Compagnie vous propose ?... Vous ne l'autorisez qu'à faire une expérience à ses risques et périls ?...

M. le Maire. — Ce n'est, en réalité, qu'une simple armistice. Nous avons fait faire des comptages, et là où la moyenne des places demandées en seconde est de 50, la Compagnie nous en offre 60 ou 70; nous ne pouvons donc pas refuser un essai dans ces conditions. Vous devez bien comprendre qu'il ne nous est pas possible d'exiger de la Compagnie qu'à tout moment de la journée, en cas d'encombrement ou d'accident, un voyageur doive nécessairement trouver place immédiate dans les tramways.

M. Ducastel. — En théorie, tout voyageur doit être transporté régulièrement. C'est la seule manière pour une Compagnie de bien faire une exploitation.

M. le Maire. — Aucun tribunal au monde ne nous donnerait raison, si nous

exigions une chose si impossible à réaliser. Ce qu'il faut, c'est de donner de la place en temps normal à tous les voyageurs de seconde; nous espérons y arriver, puisque, d'après les comptages, le nombre de places sera augmenté de 20 à 30 %.

M. Ducastel. — S'il est exact que la Compagnie nous offre 20 à 30 % de places en plus que les comptages qui ont été faits, je ne m'explique pas pourquoi elle supprimerait la tolérance qui permet au public de se placer sur la plate-forme de première, lorsque les secondes sont encombrées. Elle ne devrait voir aucun inconvénient à la maintenir, puisqu'elle deviendrait inutile.

On nous a dit qu'aucune ville au monde ne pouvait exiger d'une Compagnie de tramways le transport de tous les voyageurs à toute heure de la journée. C'est possible, mais, dans tous les cas, il y a une chose qui est primordiale pour une Compagnie, c'est de faire son possible pour assurer régulièrement son service et éviter ainsi les réclamations du public. Je voudrais même que l'Administration municipale ne fasse plus de comptages; c'est à la Compagnie à prendre les dispositions nécessaires pour faire face à tous les besoins. Actuellement, elle vous fait bien une promesse, mais celle-ci se réalisera-t-elle?... La Compagnie dit oui. En ce qui me concerne, je n'en suis pas bien certain.

M. le Maire. — Ce n'est pas la Compagnie seule qui dit que le public sera satisfait, mais aussi l'Administration municipale, qui a fait faire des comptages très sérieux à différentes heures de la journée. Mais, il y a parfois des afflux de voyageurs tels qu'il est impossible d'assurer le transport immédiat de tous. Le cas s'est présenté, il y a quelques jours, lors du déplorable incendie des Docks et Magasins généraux de Lille; il est bien certain que, si ce jour-là, la Compagnie avait dû transporter tous les voyageurs de seconde classe, voire même de première, qui voulaient se rendre sur les lieux du sinistre, tout son matériel n'aurait pas suffi. Sans prendre un exemple aussi typique, il peut se présenter d'autres cas où l'encombrement passager ne permet pas de faire un service absolument régulier.

M. Ducastel. — Nous sommes d'accord. Je ne veux pas l'impossible, mais le transport de tous les voyageurs de première et de seconde en temps normal.

M. le Maire. — Vous nous disiez, il y a quelques instants, que vous étiez hostile aux comptages effectués par l'Administration municipale. Il fallait cependant bien agir de cette manière pour être éclairé sur les véritables besoins du public.

Dès l'instant qu'on nous propose un service tel qu'en temps normal et

ordinaire tous les voyageurs doivent trouver place sur les tramways, nous ne pouvons rien exiger de plus de la Compagnie.

M. Ducastel. — Je n'ai pas dit que vous aviez eu tort de faire des comptages; j'ai simplement voulu faire observer que c'était plutôt le rôle de la Compagnie des tramways que celui de l'Administration municipale de rechercher quels sont les besoins du public. Ce que nous devons éviter, c'est que la Compagnie vienne nous dire un jour que c'est d'accord avec nous que son nouveau service a été organisé.

M. Baudon. — Je suis partisan de continuer les comptages qui me paraissent très intéressants.

M. Ducastel. — Chaque année, les recettes des tramways augmentent de 15 % environ, ce qui prouve évidemment qu'il y a accroissement du nombre de voyageurs. Dans ces conditions, pourquoi la Compagnie, qui a doublé ses recettes depuis sept ou huit ans, n'a-t-elle pas acheté de matériel nouveau pendant ce laps de temps? Elle ne peut cependant pas avoir la prétention de conserver encore pendant vingt ans le matériel dont elle se sert aujourd'hui pour le faire servir à transporter le double ou le triple de voyageurs.

A Lille, le public et l'Administration municipale font, chacun de leur côté, leur possible pour arriver enfin à l'apaisement. Il n'y a qu'une seule personne qui refuse de céder, c'est le Directeur de la Compagnie des tramways, soutenu par son Conseil d'Administration. Dans le but d'augmenter ses recettes, la Compagnie a cherché noise au public avec l'espoir d'obtenir une compensation de l'Administration municipale. Nous ne devons pas être dupes de semblables procédés, et ce que nous devons demander à la Compagnie, c'est tout simplement un service meilleur et plus régulier.

M. le Maire. — Nous obligeons la Compagnie à respecter toutes les clauses du cahier des charges, notamment celle relative au transport des voyageurs de seconde classe, sans les astreindre à une attente excessive. C'est tout ce que nous pouvons faire.

M. Ducastel. — Nous sommes d'accord sur ce point.

M. le Maire. — Je reconnais, comme vous, que, dans un certain nombre d'années, lorsque la circulation aura pris une importance plus grande, le service redeviendra insuffisant et qu'il sera nécessaire d'établir de nouveaux horaires.

M. Ducastel. — Et si cette insuffisance se produisait dans trois mois, recommenceriez-vous une nouvelle étude ?..

M. le Maire. — Certainement.

M. Ducastel. — Je m'étonne qu'on ne puisse pas imposer l'augmentation automatique du matériel.

M. le Maire. — Nous n'avons ce droit que le jour où il est prouvé que le nombre de places mises à la disposition du public est insuffisant. Aujourd'hui, on nous promet plus de places qu'il n'en faut pour assurer le service normal ; nous ne pouvons donc pas exiger l'augmentation du matériel.

M. Ducastel. — La Compagnie doit faire œuvre de bonne volonté en cherchant à satisfaire tout le monde. Je crains qu'après l'adoption par le Conseil municipal de sa proposition, elle retire brusquement la tolérance qui consiste à passer sur la plate-forme des premières, lorsqu'il n'y a plus de places en seconde.

M. le Maire. — Cette tolérance sera inutile lorsque le nouveau service fonctionnera.

M. Ducastel. — Lorsqu'après la fermeture des usines, un certain nombre d'ouvriers désireront prendre le tramway, la Compagnie en laissera-t-elle une partie sur la chaussée, sous prétexte que toutes les places de seconde sont prises?...

M. le Maire. — Pourquoi voulez-vous que des incidents de ce genre se produisent, puisque, d'après nos comptages, il y aura plus de places de seconde qu'il n'y a de voyageurs en ce moment.

M. Ducastel. — S'il en est ainsi, je n'insiste pas.

M. le Maire. — D'ailleurs, il ne faut pas perdre de vue qu'il ne s'agit que d'un simple armistice, et que les deux parties ne font que déposer momentanément les armes, quitte à les reprendre plus tard, si c'est nécessaire.

M. Danchin. — C'est, en somme, une expérience que la Compagnie veut faire à ses risques et périls.

M. le Maire. — Parfaitement.

M. Baré. — Les difficultés présentes n'existeraient pas si la Compagnie ne jouissait pas du privilège de n'avoir aucune concurrence. Il est bien évident que, si elle avait, à côté d'elle, une Société s'occupant d'une exploitation de tramways, elle aurait à cœur de contenter sa clientèle et de la conserver. J'estime, pour ma

part, que la tolérance consistant à passer sur la plate-forme des premières lorsqu'il n'y a plus de place en seconde n'a jamais gêné qui que soit. Le nombre des voyageurs de seconde étant de 80 %, alors que celui des voyageurs de première n'est que de 20 %, je me demande pourquoi les voitures sont divisées en deux parties égales. La Compagnie n'aurait pas dû attendre qu'un Comité de défense soit constitué à Lille pour faire apporter des modifications à ses voitures. De plus, elle ne devrait pas incommoder le public par l'apposition d'affiches sur les glaces des tramways. C'est une véritable calamité ; dans certaines voitures, il en a cinq ou six, et il est matériellement impossible aux voyageurs de voir à quel point du parcours ils se trouvent.

M. le Maire. — C'est une autre question que celle qui nous intéresse aujourd'hui.

M. Baré. — En résumé, la Compagnie nous demande de surseoir aux poursuites intentées contre elle pour essayer une nouvelle combinaison qui, d'après elle, satisfera tout le monde. Je veux bien y consentir, en ce qui me concerne, à la condition expresse que, si le nouveau service ne donne pas les résultats annoncés, l'affaire soit portée immédiatement devant le Conseil de Préfecture.

M. le Maire. — C'est entendu.

M. Cronier. — Je ne m'oppose pas à faire un essai loyal ; mais, il est bien entendu que tous les droits de la Ville sont réservés et qu'il ne s'agit pas d'une convention définitive à passer avec la Compagnie.

A propos de cette expérience, vous savez que nous voici en période de belle saison et que le nombre de voyageurs est de beaucoup inférieur à celui de l'hiver. D'autre part, les écoles sont à la veille de fermer leurs portes pendant les vacances scolaires, ce qui diminuera encore la quantité de monde dans les tramways. Ne craignez-vous pas, dans ces conditions, que l'essai qui va être tenté ne répondra pas à la réalité des besoins pendant la période d'hiver ?.. Il ne faudrait donc pas passer une convention définitive avec la Compagnie avant la mauvaise saison.

M. le Maire. — Nous sommes de votre avis. Permettez-moi, cependant, de vous faire observer que la plupart des comptages ont été faits en hiver. Les nouveaux tarifs et horaires devront être soumis à l'homologation ministérielle, il se passera encore un certain temps avant qu'ils puissent être appliqués. Au début, ils paraîtront peut-être excellents en raison de la diminution du nombre de voyageurs pendant la belle saison, mais s'ils donnent

également satisfaction en hiver, vous reconnaîtrez avec moi qu'il serait loyal d'accepter les propositions de la Compagnie. Pourquoi, si tous les intérêts sont sauvegardés, entrerions-nous en guerre avec elle en engageant un procès qui durerait de longs mois ; car, vous savez que si les affaires soumises au Conseil de Préfecture sont généralement réglées en peu de temps, il n'en est pas de même quand elles sont renvoyées devant le Conseil d'Etat. Cette haute Assemblée ne rend quelquefois son jugement qu'au bout d'un an ou deux, et pendant ce temps, nous nous exposerions à voir supprimer certains avantages qui sont chers au public, notamment les abonnements scolaires, les cars du théâtre et une partie des trains ouvriers.

M. Gronier. — Je propose de faire examiner, à nouveau, la question des aller et retour par la Commission du Contentieux, de façon que nous puissions prendre une décision ferme et précise dans quelques mois, dans le cas où l'essai ne donnerait pas satisfaction.

M. Wauquier. — La question des aller et retour ne me paraît pas en état. S'agit-il d'appliquer l'ancien article 23 ou le nouveau ?...

M. le Maire. — Je ne cesse de répéter que nous ne nous engageons en rien pour l'avenir.

M. Wauquier. — Sur quels prix les tarifs seront-ils établis?...

M. le Maire. — Sur ceux de la convention de 1900.

M. Wauquier. — Dans ces conditions, la Compagnie cherchera à vous donner le moins possible; aussi, je ne suis pas d'accord, en cela, avec vous.

M. Gronier. — Le mieux serait de renvoyer cette question à l'examen de la Commission du Contentieux.

M. Liégeois-Six. — Les tarifs nouveaux seront soumis à l'homologation du Ministre, qui jugera s'il y a lieu d'appliquer ou non la convention de 1900.

M. Baré. — Les 25 % ne porteront donc pas sur les prix actuellement perçus pour les voyages simples ?...

M. Wauquier. — Non, sur les anciens prix.

M. le Maire. — J'estime qu'il est plus avantageux de profiter, dès à présent, des aller et retour sur les lignes suburbaines avec réduction de 25 % sur le tarif primitif, que d'attendre un an ou deux ans la décision du Conseil d'Etat.

M. Wauquier. — Nous ne faisons qu'essayer, sans l'approuver, la proposition de la Compagnie ?...

M. le Maire. — C'est ce que je ne cesse de répéter.

M. Gronier. — Si, plus tard, les billets d'aller et retour étaient généralisés sur tout le réseau, la Compagnie tirerait-elle argument de l'autorisation que nous lui accordons aujourd'hui, d'appliquer le tarif ancien sur certaines lignes pour nous refuser les avantages du tarif nouveau ?...

M. Baudon. — Elle ne pourrait se prévaloir de cette autorisation, puisque le rapport dit, en toutes lettres, que la Ville ne s'engage en aucune façon pour l'avenir.

M. Liégeois-Six. — Je ne m'explique pas comment la discussion peut se prolonger aussi longtemps, attendu que M. le Maire nous a dit, ce soir, à maintes reprises, qu'il ne s'agit que d'une simple expérience à faire.

M. Baré. — Néanmoins, il serait bon de spécifier dans notre délibération que l'acceptation d'une réduction de 25 % sur le tarif primitif, en ce qui concerne les aller et retour, ne nous engage pas pour l'avenir.

M. le Maire. — C'est dit dans le rapport au point de vue général.

M. Wauquier. — La Compagnie agirait sagement en ne supprimant pas aux voyageurs de seconde classe la faculté de prendre place sur les plates formes de première en cas d'encombrement. La proportion des voyageurs de seconde, ne l'oublions pas, est de 80 %, alors que celle des voyageurs de première n'est que de 20 %. Les voitures de tramways devraient être modifiées en conséquence. Il faudrait aussi que la question du tarif unique urbain soit étudiée à nouveau, car il est bien certain, que si l'adjonction de remorques permet à la Compagnie d'organiser un service plus intensif, elle n'en est pas moins une cause de gêne pour nos concitoyens. Tout le monde s'en plaint : les voituriers se plaignent de ne plus pouvoir circuler, les commerçants protestent contre le stationnement prolongé des remorques devant leurs magasins et les piétons montrent leur mécontentement de ne plus pouvoir circuler librement dans la rue.

M. le Maire. — Nous aurons bientôt un syndicat de piétons qui réclamera à son tour. (Rires.)

M. Wauquier. — Quoi qu'il en soit, le tarif unique urbain serait bien accueilli par tout le monde.

M. Guiselin. — Je suis également partisan de l'unification des classes.

M. Baudon. — Nous en sommes tous partisans, mais il faut croire que ce n'est pas avantageux pour la Compagnie, car, jusqu'à présent, elle ne paraît pas disposée à unifier les classes et le tarif urbain.

M. Wauquier. — Rien ne nous empêche d'étudier la question.

M. Guiselin. — Il y a longtemps que cette unification devrait exister.

M. Liégeois-Six. — En ce qui concerne la ligne B, je ne vois pas l'utilité d'adjoindre aux motrices des remorques qui gênent les riverains. Il serait plus simple d'établir des navettes entre la porte de Béthune et le boulevard de la Liberté, attendu que la rue Nationale, la Grande-Place et la rue Faidherbe sont constamment sillonnées par les voitures des lignes I, H, M et A. Le service pourrait se faire ainsi à trois minutes et demie, sans adjonction de remorques.

M. Baudon. — C'est à étudier.

M. le Maire. — M. Lemoine, Directeur des Travaux municipaux, a suivi la question des tramways avec une persévérance et un zèle auxquels je tiens à rendre hommage publiquement. J'espère qu'il en poursuivra l'étude avec un même dévouement et que, plus tard, il nous sera possible de vous proposer de nouvelles améliorations.

M. Ducastel. — Ce n'est pas l'affaire du Directeur des Travaux, mais de la Compagnie des tramways d'étudier cette question.

Les conclusions du rapport de l'Administration sont adoptées à l'unanimité.

M. LE MAIRE cède la présidence à **M. BAUDON**, deuxième Adjoint.

Rapport de M. le Maire.

MESSIEURS,

Un arrêté préfectoral du 26 octobre 1886 a autorisé l'Administration des Hospices de Lille à construire un aqueduc sous la route nationale 42 (rue de la Barre), pour conduire les eaux pluviales et ménagères du nouvel hospice Stappaert, rue de la Barre, n° 78, dans l'aqueduc de la rue du Gros-Gérard.

512

Aqueduc

—
Rue de la Barre

—
Indemnité
aux Hospices

Cette autorisation était accordée moyennant le payement à l'Etat d'une redevance annuelle de 4 francs.

Dans le cours de l'année 1906, le Service ordinaire devant exécuter la réfection à neuf du pavage de la rue de la Barre, nous avons obligé les riverains à se brancher sur cet aqueduc pour l'écoulement des eaux pluviales et ménagères et nous demandions alors aux Hospices à quelles conditions pourrait être cédée à la ville la propriété de l'aqueduc précité.

Après différents pourparlers qui viennent d'aboutir seulement, nous avons arrêté, d'accord avec les Hospices, le prix de 15 francs par mètre linéaire d'aqueduc, soit, pour une longueur de 65 mètres, une somme de 975 francs.

Nous vous prions de voter un crédit de 975 francs à prélever sur les ressources disponibles de l'exercice 1909.

Le Conseil, adoptant les conclusions du rapport, vote un crédit de 975 francs, à prélever sur les ressources disponibles de l'Exercice 1909.

Rapport de M. le Maire.

MESSIEURS,

513
Vente de
vieux pavés

Nous avons vendu les quantités suivantes de vieux pavés à 60 francs le mille :

1° A M. Victor LEFEBVRE, demeurant à Emmerin.	30.000	"
2° A M. LEPEZ, demeurant à Lille	15.000	"
3° A M. MULLIÉ, demeurant à Quesnoy-sur-Deûle	10.000	"

Nous vous demandons de ratifier ces opérations et d'admettre en recettes la somme de 3.300 francs.

Adopté.

Rapport de M. le Maire.

514
École
des Beaux-Arts
—
Bourses
—
Subvention de
l'État
—

MESSIEURS,

M. le Préfet du Nord nous a fait connaître que, sur la proposition de M. l'Inspecteur de l'enseignement du dessin chargé de la première circonscription, M. le Sous-Secrétaire d'Etat des Beaux-Arts a accordé à l'École des Beaux-Arts de

Lille une somme de 100 francs destinée à être convertie en une bourse d'études en faveur du meilleur élève.

Nous vous prions d'admettre cette somme en recettes et en dépenses.

Le Conseil, adoptant les conclusions du rapport, admet en recettes la somme de 100 francs et vote en dépenses un crédit d'égale importance à prélever sur les ressources disponibles de 1909.

Rapport de M. le Maire.

MESSIEURS,

Les élèves de notre École des Beaux-Arts dont les noms suivent :

MM. HERBAUX, JOORIS, PORTEBOIS, SEIGL
sollicitent un subside leur permettant de se rendre à Paris pour subir l'examen d'admission à l'École Nationale des Beaux-Arts.

La Commission de l'Instruction publique ayant émis un avis favorable à ces demandes, nous vous proposons d'allouer à chacun de ces élèves une bourse de voyage de 100 francs, lesquelles seront à prélever sur les ressources disponibles de l'Exercice 1909.

Le Conseil, adoptant les conclusions du rapport, vote un crédit de 400 francs, à prélever sur les ressources disponibles de l'Exercice 1909.

Rapport de M. le Maire.

MESSIEURS,

Par délibération du 16 avril 1909, la Commission administrative du Bureau de Bienfaisance sollicite l'autorisation : 1^o d'abandonner gratuitement 3.100 m. q. d'un terrain sis à Hellemmes, pour l'ouverture de rues, et 2^o, d'aliéner, par voie d'adjudication publique, au fur et à mesure des demandes, les 15.246 m. q. de terrain mis en valeur par l'abandon gratuit des 3.100 m. q. sus-mentionnés.

Nous vous proposons d'émettre un avis favorable à l'exécution de cette délibération.

Avis favorable.

515

École
des Beaux-Arts

Bourses de voyage

516

Bureau
de Bienfaisance

Aliénation de
terrain

Rapport de M. le Maire.

MESSIEURS,

517
Bureau
de Bienfaisance
—
Compte
administratif
1908

Nous avons reçu le Compte administratif de l'Exercice 1908 présenté par la Commission administrative du Bureau de Bienfaisance et vous proposons de l'envoyer à l'examen de la Commission de l'Assistance publique.

Renvoyé à la Commission de l'Assistance publique.

Rapport de M. le Maire.

MESSIEURS,

517
Bureau
de Bienfaisance
—
Immeuble
rue des Fossés
—
Travaux

Par délibération en date du 7 mai 1909, la Commission administrative du Bureau de Bienfaisance sollicite l'autorisation d'agrandir l'immeuble de la rue des Fossés pour l'installation des bureaux et des services de consultations, travaux dont l'importance s'élève à 40.920 fr. 79.

Nous vous prions de renvoyer cette affaire à l'examen de la Commission d'Assistance.

Renvoyé à la Commission de d'Assistance.

Rapport de M. le Maire.

MESSIEURS,

518
Hospices
—
Entretien
des propriétés
—
Cahier des charges

Conformément aux dispositions des articles 9 et 10 de la loi du 7 août 1851, nous avons reçu la délibération de la Commission Administrative des Hospices et les cahiers des charges et séries de prix relatifs à l'entretien des propriétés des établissements hospitaliers pendant les années 1909, 1910, 1911 et 1912.

Nous vous proposons de renvoyer ces documents à l'examen de la Commission des travaux.

M. Parmentier. — Cette affaire est du ressort de la Commission de l'Assistance publique plutôt que de celui de la Commission des Travaux, car si nous avons le devoir de surveiller l'emploi des fonds des Hospices, nous ne pouvons nous immiscer dans la question de travaux du moment que ceux-ci sont autorisés régulièrement.

M. Dambrine. — Je suis de votre avis.

Le rapport est renvoyé à la Commission de l'Assistance publique.

Rapport de M. le Maire.

MESSIEURS,

Par délibération du 10 avril 1909, la Commission administrative des Hospices sollicite l'autorisation d'ester en justice pour le recouvrement des frais de séjour de deux malades à l'hôpital de la Charité.

Nous vous proposons d'émettre un avis favorable à l'exécution de cette délibération.

Avis favorable.

M. Pajot. — Si la Commission des Hospices exigeait le dépôt d'une provision par les parents des malades, elle ne se trouverait pas dans l'obligation d'ester en justice pour le recouvrement des frais de séjour.

M. Baudon, Président. — Les malades ne peuvent pas toujours déposer une provision.

M. Parmentier. — Surtout que dans la plupart des cas, il s'agit de blessés de l'industrie.

M. Ovigne. — Cela me paraît impossible.

Adopté.

519
Hospices
—
Autorisation
d'ester
—
Frais de séjour

Rapport de M. le Maire.

MESSIEURS,

La Fédération des Amicales Laïques publiques de Lille, dont le but essentiel est de procurer des places à ses Sociétaires sans emploi, sollicite une subvention de 500 francs.

520
Subvention
—
Fédération
des Amicales
Laïques

Nous vous proposons, Messieurs, en raison du but philanthropique de cette association et aussi en raison des encouragements et des récompenses qu'elle entend donner aux écoles de notre Ville, de lui allouer, pour cette année, un subside de 500 francs, à prélever sur les ressources disponibles de l'Exercice 1909.

Renvoyé à la Commission des Finances.

M. Parmentier. — Je demande le renvoi de cette affaire à la Commission des Finances pour les raisons que voici : Si chaque institution nouvelle s'adressait au Conseil municipal pour alimenter son fonds de caisse, nous ne tarderions pas à avoir sous peu de temps un grand nombre de demandes de ce genre. On nous a dit que l'Association en question poursuivait un but charitable. C'est possible ; mais, n'y a-t-il pas double emploi avec la Commission scolaire, qui est chargée des libéralités à faire aux écoles, avec le Bureau municipal de placement qui, à première vue, paraît suffisant, avec les crédits que la Ville inscrit chaque année à son budget pour attribuer des récompenses aux élèves de nos écoles.

Sans être hostile à la bienfaisance, j'estime qu'il y a lieu d'examiner si cette subvention ne pourrait pas être réduite.

M. Baudon, Président. — Le renvoi à une Commission est de droit lorsqu'il est demandé. Néanmoins, je tiens à faire observer que l'Administration municipale n'a pas cru devoir rejeter cette demande, parce qu'après examen, elle a estimé que la Fédération des Amicales laïques poursuivait un but très intéressant.

M. Parmentier. — Je ne suis pas hostile au principe de la subvention. Ce que je désire, c'est que la Commission examine s'il y a lieu d'inscrire chaque année au Budget une subvention de 500 francs qui me paraît élevée pour une œuvre nouvelle.

Renvoyé à la Commission des Finances.

Rapport de M. le Maire.

MESSIEURS,

521
Compte
administratif
1908

Nous avons l'honneur de déposer sur le bureau du Conseil le Compte administratif de l'Exercice 1908.

Ce compte s'établit comme suit :

Recettes	Fr. 16 865.086 29
Dépenses	Fr. 15.935.503 11
Excédent de recettes	Fr. 929.583 18

Nous vous prions, Messieurs, de renvoyer ce document à l'examen de la Commission des Finances.

Renvoyé à la Commission des Finances.

Rapport de M. le Maire.

MESSIEURS,

La police fixe assurant les marchandises déposées dans nos entrepôts, arrive à expiration le 1^{er} juin 1909.

Cette police, qui s'élevait à 800.000 francs, peut être ramenée à 500.000 francs : la valeur des marchandises ne dépassant pas cette somme pendant une certaine partie de l'année.

Nous vous proposons de répartir ces 500.000 francs entre toutes les Compagnies qui assurent les bâtiments communaux, au prorata de la part qui leur est fixée par la Police générale, et de nous autoriser à traiter dans ces conditions pour une période de dix années.

Dans le cas où cette somme viendrait à être dépassée, le surplus serait assuré comme précédemment par des polices complémentaires d'une durée de trois mois.

M. le Maire. — Je craignais que l'incendie des Docks ne retardât les réponses, mais je suis heureux de pouvoir vous annoncer que j'ai déjà reçu l'acceptation de toutes les Compagnies sérieuses. Comme il m'en manque quelques-unes, je vous demande préalablement, dans le cas où elles ne me parviendraient pas, de vouloir bien m'autoriser à répartir leurs parts d'assurances au prorata sur toutes les Compagnies co-assureuses.

Sous le bénéfice de cette observation, le rapport de M. le Maire est adopté.

522

Entrepôts

—
*Assurance des
marchandises*

Rapport de M. le Maire.

MESSIEURS,

523
Cimetière du Sud

—
Remboursement
de concession

Le 15 février dernier, M^{me} veuve WINDAL, demeurant à Loos, rue Canton, 17, s'est rendue concessionnaire, pour quinze années, d'un terrain au cimetière du Sud, pour y fonder la sépulture de M. Ernest WINDAL, son mari.

Par suite du coût élevé des frais relatifs au transport, elle le fit inhumer dans le cimetière de la commune de Loos, où il était décédé.

De ce fait, elle sollicite le remboursement de la somme qu'elle a versée, soit 39 fr. 50, répartie comme suit :

Pour la part de la Ville	Fr. 24 »
Pour celle du Bureau de Bienfaisance.	Fr. 12 »
Frais de régie (fosse et croix provisoire).	Fr. 3 50
	—————
	Fr. 39 50

La demande de M^{me} veuve WINDAL étant fondée, nous vous proposons, Messieurs, de fixer le remboursement à 27 fr. 50, laissant à la pétitionnaire le soin de réclamer au Bureau de Bienfaisance le montant de la part qui lui a été attribuée.

Le Conseil, adoptant les conclusions du rapport, vote un crédit de 27 fr. 50, à prélever sur les ressources disponibles de l'Exercice 1909.

Rapport de M. le Maire.

MESSIEURS,

524
Sapeurs-Pompiers

—
Subvention de
l'Etat

M. le Préfet du Nord vient de nous faire connaître que la Commission constituée conformément à l'article 28 du décret du 12 juillet 1899, a effectué, dans les conditions prévues par la loi du 31 juillet 1907, la répartition du crédit inscrit au budget du Ministère de l'Intérieur pour « subvention aux communes pour les Sapeurs-Pompiers et le matériel d'incendie ».

La part revenant à la Ville s'élève à 3.840 fr. 22.

Nous vous proposons de régler comme suit l'emploi de cette somme à inscrire en recettes et en dépenses :

1 ^o A la Caisse des Retraites du Bataillon	Fr. 3.000	»
2 ^o A l'accroissement du matériel d'incendie	Fr. 840	22
Total.	Fr. 3.840	22

Le Conseil, adoptant les conclusions du rapport, admet en recettes la somme de 3.840 fr. 22 et vote en dépenses un crédit d'égale importance, à prélever sur les ressources disponibles de l'Exercice 1909.

Rapport de M. le Maire.

MESSIEURS,

Plusieurs demandes de secours nous ont été adressées par M. le Commandant des Sapeurs-Pompiers, en faveur de :

- 1^o Du sergent LOQUE, Jules, de la 2^e Compagnie, — incapacité de travail : 12 jours ;
- 2^o Du caporal LECLERCQ, Jules, de la 4^e Compagnie, — incapacité de travail : 8 jours ;
- 3^o Du sapeur DUMONT, Louis, de la 4^e Compagnie, — incapacité de travail : 8 jours ;
- 4^o Du caporal VITAL, Edmond, de la 2^e Compagnie, — incapacité de travail, 10 jours ;

Tous ces sapeurs ont été blessés au cours de la manœuvre du 25 avril dernier.

Des certificats médicaux dûment établis constatent les blessures de ces hommes, qui ont droit, conformément à l'article 146 du Règlement, à une indemnité de 4 francs par jour.

LOQUE, Jules, douze jours à 4 francs	Fr. 48	»
LECLERCQ, Jules, huit jours à 4 francs	Fr. 32	»
DUMONT, Louis, huit jours à 4 francs	Fr. 32	»
VITAL, Edmond, dix jours à 4 francs	Fr. 40	»

Nous vous proposons de prélever ces indemnités sur les fonds de la Caisse de secours du Bataillon.

Adopté.

525
Sapeurs-Pompiers

Secours

Rapport de M. le Maire.

MESSIEURS,

526	Bibliothèque
—	Fourniture de de livres
—	Marchés
—	

En conformité de la circulaire de M. le Ministre des Finances, en date du 25 janvier 1909, prescrivant aux Communes de passer des marchés de gré à gré pour toutes les fournitures supérieures à 300 francs, nous vous prions, Messieurs, de vouloir bien nous autoriser à passer des marchés avec MM. TALLANDIER et GIARD, libraires à Lille, pour fournitures de livres et publications en tous genres.

Adopté.

Rapport de M. le Maire.

MESSIEURS,

527	Services municipaux
—	Liquidation
—	Veuve Lecat
—	Beaux-Arts
—	

M. LECAT, Léon-Charles, ancien professeur de l'Ecole des Beaux-Arts, est décédé le 7 avril 1909, en possession d'une pension de 886 fr. 78 sur la Caisse des Retraites des Services municipaux dont il jouissait depuis le 1^{er} octobre 1898 ; sa veuve, la dame BEHEYST, Marie-Thérèse, née à Lille, le 22 décembre 1859, sollicite le règlement de sa pension, conformément à l'article 8 des Statuts de ladite Caisse.

VU :

Les extraits des registre de l'État civil, constatant :

- 1^o Que la dame BEHEYST, est née le 22 décembre 1859 ;
- 2^o Que M. LECAT et la Dame BEHEYST ont contracté mariage le 16 mai 1882 ;
- 3^o Que M. LECAT est décédé le 7 avril 1909 ;

Le certificat constatant qu'aucune séparation ni aucun divorce n'a été prononcé entre les époux LECAT ;

Les Statuts de la Caisse des Retraites des Services municipaux, desquels il résulte que M^{me} Veuve LECAT a droit à la moitié de la pension de son mari, soit 886 fr. 78 : 2 = 443 fr. 39.

Nous vous proposons, Messieurs, de régler la pension de M^{me} Veuve LECAT à 443 fr. 39, à partir du 8 avril 1909, lendemain du décès de son mari.

Adopté.

Rapport de M. le Maire.

MESSIEURS,

M. CAGNIART, Abadi - Dloé, ancien brigadier de police, est décédé le 27 avril 1909, en possession d'une pension de 833 fr. 11 sur la Caisse des Retraites des Services municipaux, dont il jouissait depuis le 1^{er} Novembre 1893; sa veuve, la dame VILLETTE, Elisa-Louise, sollicite le règlement de sa pension, conformément à l'article 8 des Statuts de ladite Caisse.

VU :

Les extraits de l'État civil constatant :

- 1^o Que la dame VILLETTE est née le 27 août 1837;
- 2^o Que M. CAGNIART et la dame VILLETTE ont contracté mariage le 29 janvier 1887;
- 3^o Que M. CAGNIART est décédé le 27 avril 1909;

Le certificat constatant qu'aucune séparation ni aucun divorce n'a été prononcé entre les époux CAGNIART ;

Les statuts de la Caisse des Retraites des Services municipaux, desquels il résulte que M^{me} veuve CAGNIART a droit à la moitié de la pension de son mari, soit : 833 fr. 11 : 2 = 416 fr. 56.

Nous vous proposons, Messieurs, de régler la pension de M^{me} veuve CAGNIART à 416 fr. 56, à partir du 28 avril 1909, lendemain du décès de son mari.

Adopté.

Rapport de M. le Maire.

MESSIEURS,

M. DRAIN, Arsène-Vincent, sergent de ville de 2^e classe, est décédé le 16 avril 1909, laissant une veuve, la dame PAULUS, Marie-Léonie-Joseph, laquelle sollicite le règlement de la pension et celle de ses six enfants mineurs, conformément aux Statuts de la Caisse de Retraite des Services municipaux.

Nommé agent de 4^e classe, le 1^{er} mai 1895, M. DRAIN comptait, au moment de

527¹
*Liquidation de
pension*
—
Police
—
Veuve Cagniart

527²
*Liquidation de
pension*
—
Police
—
Veuve Drain

son décès, 13 ans 11 mois et 16 jours de service, avec un traitement moyen de 1477 fr. 22 pendant les trois dernières années ; il aurait pu obtenir une pension de 343 fr. 72, calculée comme suit :

Pour 13 ans : 13/60 de 1.477 fr. 22	Fr. 320 06
Pour 11 mois : 11/12 de 1/60 de 1.477 fr. 22	Fr. 22 57
Pour 16 jours : 16/30 de 1/12 de 1/60 de 1.477 fr. 22	Fr. 1 09
Total.	Fr. 343 72

Vu les extraits de l'État civil constatant :

- 1^o Que la dame PAULUS est née le 3 février 1873 ;
- 2^o Que ladite dame PAULUS et M. DRAIN ont contracté mariage le 16 juillet 1895 ;

3^o Que de ce mariage sont issus :

DRAIN, Marcelle-Virginie, née à Wambrechies, le 1^{er} mai 1896 ;
 DRAIN, Marceau-Henri-Isidore, né à Wambrechies, le 4 octobre 1897 ;
 DRAIN, Alice-Euphémie, née à Lille, le 23 décembre 1899 ;
 DRAIN, Lucien-Henri, né à Lille, le 31 mai 1903 ;
 DRAIN, Eugène-Louis, né à Lille, le 1^{er} février 1906 ;
 DRAIN, Gabrielle-Aimée, née à Lille, le 10 novembre 1907 ;

Vu le certificat constatant qu'aucune séparation ni aucun divorce n'a été prononcé entre les époux DRAIN.

Le Règlement de la Caisse des Retraites des Services municipaux, duquel il résulte :

1^o ARTICLE 8. — Que M^{me} veuve DRAIN a droit à la moitié de la pension qu'aurait pu obtenir son mari, soit 343 fr. 72 : 2 = Fr. 171 86

2^o ARTICLE 9. — Que la pension de la veuve s'accroît d'un dixième pour chaque enfant mineur, sans pouvoir excéder, toutefois, les deux tiers de la pension du mari.

L'accroissement de la pension devant être pour 6 enfants

de $\frac{171 \text{ } 86 \times 6}{10} = 103 \text{ fr. } 12$, il y a lieu, conformément au Règlement, de ramener à Fr. 57 28
 (somme représentant la différence entre les 2/3 de la pension du mari et la pension de M^{me} veuve DRAIN).

Total. Fr. 229 14

Nous vous prions, Messieurs, de régler la pension annuelle de M^{me} veuve DRAIN et de ses enfants à 229 fr. 14, à partir du 17 avril 1909, lendemain du décès de son mari.

Adopté.

Rapport de M. le Maire.

MESSIEURS,

M. HAZEBROUcq, Jean-Baptiste-Joseph, agent de sûreté hors classe, né à Quesnoy-sur Deûle, le 9 avril 1854, sollicite la liquidation de sa pension à partir du 1^{er} mai 1909.

Entré au service de la Police le 20 mai 1880, M. HAZEBROUcq comptait, au 30 avril 1909, 28 ans 11 mois et 11 jours de service actif, avec un traitement moyen de 1.747 fr. 22 pendant les trois dernières années.

D'après les articles 4 et 6 des Statuts de la Caisse des Retraites des Services municipaux, M. HAZEBROUcq a droit :

Pour 25 ans de service actif : à la moitié du traitement moyen, soit : 1.747 fr. 22 : 2 =	Fr. 873 61
Pour 3 ans : 3/40 de 1.747 fr. 22 =	Fr. 131 04
Pour 11 mois : 11/12 de 1/40 de 1.747 fr. 22 =	Fr. 40 04
Pour 11 jours : 11/30 de 1/12 de 1/40 de 1.747 fr. 22 = . . .	Fr. 1 33
	Fr. 1.046 02

En conséquence, nous vous proposons, Messieurs, d'allouer à M. HAZEBROUcq sur les fonds de la Caisse des Retraites des Services municipaux, à partir du 1^{er} mai 1909, une pension annuelle de 1.046 fr. 02.

De plus, nous vous proposons, Messieurs, de lui accorder une gratification de départ égale à six mois de traitement, soit 887 fr. 50, à prélever sur l'article 15 du Budget ordinaire de l'Exercice 1909.

Adopté.

527³
Liquidation de
pension
—
Police
—
Hazebrouck
—

Rapport de M. le Maire.

MESSIEURS.

527⁴
*Liquidation de
pension*
—
Police
—
Moreaux

M. MOREAUX, Alfred-Auguste, sergent de ville hors classe, né à Pont-à-Marcq, le 17 décembre 1853, sollicite la liquidation de sa pension à partir du 1^{er} mai 1909.

Entré au service de la Police le 8 avril 1884, M. MOREAUX comptait, au 1^{er} mai 1909, 25 ans et 22 jours de service actif, avec un traitement moyen de 1.613 fr.89 pendant les trois dernières années.

D'après les articles 4 et 6 des Statuts de la Caisse des Retraites des Services municipaux, M. MOREAUX a droit :

Pour 25 ans de service actif : à la moitié du traitement moyen,

$$\text{soit : } \frac{1.613\ 89}{2} = \dots \dots \dots \dots \dots \dots \dots \quad \text{Fr. } 806\ 94$$

Pour 22 jours : 22/30 de 1/12 de 1/40 de 1.613 fr. 89. Fr. 2 46

Total. Fr. 809 40

En conséquence, nous vous proposons, Messieurs, d'allouer à M. MOREAUX, sur les fonds de la Caisse des Retraites des Services municipaux, à partir du 1^{er} mai 1909, une pension annuelle de 809 fr. 40.

De plus, nous vous proposons de lui accorder une gratification de départ égale à six mois de traitement, soit 825 francs, à prélever sur l'article 15 du Budget ordinaire de l'Exercice 1909.

Adopté.

Rapport de M. le Maire.

MESSIEURS,

527
*Liquidation de
 pension
 Police
 Pringhet*

M. PRINGHET, Albert-Edouard-Victor-Joseph, concierge de la prison municipale, est décédé le 1^{er} mars 1909, laissant un enfant mineur.

Entré au service de la Ville le 1^{er} juin 1886, M. PRINGHET comptait, au moment de son décès 22 ans, 9 mois et 1 jour de service, avec un traitement moyen de

1.400 fr. pendant les trois dernières années ; il aurait pu obtenir une pension de 530 fr. 90, calculée comme suit :

Pour 22 ans : 22/60 de 1.400 francs	Fr. 513 33
Pour 9 mois : 9/12 de 1/60 de 1.400 francs	Fr. 17 50
Pour 1 jour : 1/30 de 1/12 de 1/60 de 1.400 francs	Fr. » 07
Total.	Fr. 530 90

Sa veuve, la dame BECQUET, Hortense-Louise, sollicite le règlement de la pension à laquelle son fils, Albert-Alexandre PRINGHET, né à Lille, le 25 janvier 1909, a droit.

Aux termes de l'article 11 des Statuts de la Caisse des Retraites, la pension doit être fixée comme l'eût été celle de la mère, si celle-ci, qui n'avait pas cinq ans de mariage, y avait eu droit.

En conséquence, nous vous proposons, Messieurs, de régler la pension de l'orphelin PRINGHET à la moitié de celle qu'aurait pu obtenir son père, soit
530 fr. 90 = Fr. 265 45
et ce, à partir du 2 mars 1909, lendemain du décès, jusqu'à l'accomplissement de la dix-huitième année.

Adopté.

Rapport de M. le Maire.

MESSIEURS,

M. GRADELLE, Charles, collecteur des droits de place, est décédé le 22 avril 1909, laissant une veuve, la dame LEROY, Henriette-Louise, laquelle sollicite le règlement de sa pension.

Entré au service des droits de place le 1^{er} décembre 1889, M. GRADELLE comptait, au moment de son décès, 19 ans 4 mois et 22 jours de service, avec un traitement moyen de 2.223 francs pendant les trois dernières années ; il aurait pu obtenir une pension de 718 fr. 56, calculée comme suit :

Pour 19 ans : 19/60 de 2.223 francs	Fr. 703 95
Pour 4 mois : 4/12 de 1/60 de 2.223 francs	Fr. 12 35
Pour 22 jours : 22/30 de 1/12 de 1/60 de 2.223 francs	Fr. 2 26
Total.	Fr. 718 56

527⁶
Liquidation de pension

—
Droits de place
—
Veuve Gradelle

Vu :

Les extraits des registres de l'État civil constatant :

- 1^o Que la dame LEROY est née le 25 Octobre 1850 ;
- 2^o Que ladite dame et M. GRADELLE ont contracté mariage le 17 Février 1874 ;

Vu :

Le certificat constatant qu'aucune séparation ni aucun divorce n'a été prononcé entre les époux GRADELLE ;

Le Règlement de la Caisse des Retraites des Services municipaux, duquel il résulte, article 8, que M^{me} GRADELLE a droit à la moitié de la pension qu'aurait pu obtenir son mari, soit : 718 fr. 56 : 2 = 359 fr. 28

Nous vous proposons, Messieurs, de régler la pension annuelle de M^{me} veuve GRADELLE à 359 fr. 28, à dater du 23 avril 1909, lendemain du décès de son mari.

Adopté.

Rapport de M. le Maire.

MESSIEURS,

527⁷
Liquidation de
pension
—
Police
Duquesne, Valère
—

M. DUQUESNE, Valère-Aimé, agent de police de 1^{re} classe, atteint de rhumatismes, sollicite la liquidation de sa pension de retraite.

Entré au service de la police le 30 avril 1892 et titularisé le 24 novembre 1893, M. DUQUESNE comptera, au 31 mai 1909, 15 ans 6 mois et 7 jours de service, avec un traitement moyen de 1.573 fr. 61 pendant les trois dernières années.

En vertu de l'article 7 des statuts de la Caisse des Retraites, cette pension doit être calculée comme suit :

Pour 15 ans : 15/60 de 1.573 fr. 61	Fr. 393 39
Pour 6 mois : 6/12 de 1/60 de 1.573 fr. 61	Fr. 13 11
Pour 7 jours : 7/30 de 1/12 de 1/60 de 1.573 fr. 61	Fr. » 50

Total. Fr. 407 »

Vu : les états de service de M. DUQUESNE ;

le certificat de M. le Docteur BERTIN constatant que M. DUQUESNE se trouve dans l'impossibilité de continuer ses fonctions,

Nous vous prions, Messieurs, d'allouer à M. DUQUESNE une pension de 407 francs sur les fonds de la Caisse des Retraites des Services municipaux, à partir du 1^{er} juin 1909.

Nous vous proposons, en outre, de lui accorder une indemnité de départ égale à trois mois de son traitement, soit 400 francs, à prélever sur l'article 15 du Budget ordinaire de l'Exercice 1909.

Adopté.

Rapport de M. le Maire.

MESSIEURS,

M. LEUILLIEUX, Edgar-Constant, Chef du Bureau des Contributions et des Élections, né à Hallines (Pas-de-Calais), le 29 mai 1839, sollicite la liquidation de sa pension à partir du 1^{er} Juillet 1909.

Entré au service de la Ville le 16 mai 1880, M. LEUILLIEUX comptera, au 30 Juin 1909, 29 ans et 45 jours de service, avec un traitement moyen de 3.800 francs pendant les trois dernières années.

D'après l'article 7 des statuts de la Caisse des Retraites des Services municipaux, M. LEUILLIEUX a droit :

Pour 29 ans de service : à 29/60 de 3.800 francs	Fr. 1.836 67
Pour 45 jours : à 45/360 de 1/60 de 3.800 francs.	Fr. 7 91
Total.	Fr. 1.844 58

Vu le certificat de M. le Docteur SOUGNIEZ constatant que M. LEUILLIEUX se trouve dans l'impossibilité de continuer ses fonctions,

En conséquence, nous vous proposons d'allouer à M. LEUILLIEUX, sur les fonds de la Caisse des Retraites des Services municipaux, à partir du 1^{er} juillet 1909, une pension annuelle de 1.844 fr. 58.

Nous vous proposons également de lui accorder une gratification de départ égale à six mois de son traitement, soit : 1.900 francs à prélever sur l'article 15 du budget ordinaire de l'Exercice 1909.

De plus, nous croyons être l'interprète du Conseil en exprimant à M. LEUILLIEUX toute notre reconnaissance pour les services exceptionnels rendus à la Ville, qui

527⁸
Liquidation de pension

—
Contributions et élections

—
Leuillieux

perd en lui un collaborateur dont le dévouement et l'expérience lui ont été précieux.

Adopté.

Rapport de M. le Maire.

MESSIEURS,

527⁹
Liquidation de
pension
—
Octroi
—
Darrieux
—

M. DARRIEUX, Jean-Marie, ancien vérificateur de l'Octroi, est décédé le 30 avril 1909, en possession d'une pension de 1.062 fr. 50 sur la Caisse des Retraites des Services Municipaux, dont il jouissait depuis le 1^{er} juillet 1901 ; sa veuve, la dame MARTIN, Adèle, sollicite le règlement de sa pension, conformément à l'article 8 des statuts de ladite caisse.

Vu les extraits des registres de l'État civil, constatant :

- 1^o Que la dame MARTIN, Adèle-Clotilde, est née à Lille, le 14 juillet 1853 ;
- 2^o Que M. DARRIEUX et la dame MARTIN ont contracté mariage le 5 mai 1894 ;
- 3^o Que M. DARRIEUX est décédé le 30 avril 1909 ;

Vu le certificat constatant qu'aucune séparation ni aucun divorce n'a été prononcé entre les époux DARRIEUX ;

Les Statuts de la Caisse des Retraites des Services municipaux, desquels il résulte que M^{me} DARRIEUX a droit à la moitié de la pension de son mari, soit 1.062 fr. 50 : 2 = 531 fr. 25,

Nous vous proposons, Messieurs, de régler la pension de M^{me} veuve DARRIEUX, à 531 fr. 25, à partir du 1^{er} mai 1909, lendemain du décès de son mari.

Adopté.

Rapport de M. le Maire.

MESSIEURS,

528
Services
municipaux
—
Indemnité
—
Rohmer
—

M. ROHMER, Directeur des Cours municipaux de langue allemande, se trouve, par raison de santé, dans l'obligation de résigner ses fonctions.

Nous vous proposons, en raison des bons services rendus, pendant 24 ans, par

M. ROHMER, de lui allouer une indemnité de départ de 200 francs, à prélever sur les ressources disponibles de l'Exercice 1909.

Le Conseil, adoptant les conclusions du rapport, vote un crédit de 200 francs, à prélever sur les ressources disponibles de l'Exercice 1909.

Rapport de M. le Maire.

MESSIEURS,

M. GENTE, Désiré, employé au Bureau de l'État civil depuis 15 ans environ, se trouve, en raison de son âge et de son état de santé, dans la nécessité de donner sa démission ;

M. LOOTEN, terrassier au cimetière de l'Est depuis 10 ans, se trouve dans les mêmes conditions.

M^{me} veuve LEROY, concierge de l'école Jean Macé, depuis plus de 12 ans, est obligée de quitter ses fonctions par suite du décès de son mari.

Nous vous proposons d'allouer, à titre d'indemnité de départ et en raison de leurs bons services, à M. GENTE, une somme de 300 francs ; à M. LOOTEN, une somme de 100 francs, et à M^{me} Veuve LEROY, une somme de 300 francs, lesquelles seront prélevées sur l'article 16 du B. O.

Adopté.

Le rapport n° 529, sur l'Assistance aux vieillards, infirmes et incurables, est reporté à la fin de l'ordre du jour pour être discuté à huit-clos.

M. Parmentier — Je constate qu'on accorde 300 francs d'indemnité pour 15 ans de service, 100 francs pour 12 ans et 300 francs pour 10 ans. Je ne m'explique pas bien cette différence de traitement.

M. le Maire. — Il existe un barème sur lequel nous nous basons pour déterminer le montant de l'indemnité.

M. Parmentier. — S'il n'y a pas urgence à voter ces indemnités, je demande de renvoyer le barème à l'examen de la Commission des Finances.

M. le Maire. — La question d'âge entre également en ligne de compte. Ainsi

528¹
Services
municipaux

—
Indemnité et
secours
—

un ouvrier âgé de 70 ans, qui a droit à sa pension mensuelle de 20 francs, reçoit une indemnité de départ moins élevée qu'un autre qui ne peut prétendre à rien.

M. Parmentier. — Je n'insiste pas pour le renvoi. Cependant, je voudrais que, dorénavant, une petite note explicative soit jointe à chaque dossier, de façon à renseigner les Conseillers municipaux sur la situation des intéressés.

Rapport de M. le Maire.

MESSIEURS,

530
Abattoirs
—
Travaux de peinture
—
Réception

Le 21 juin 1907, la Société « Le Travail » avait été déclarée adjudicataire des travaux de peinture à exécuter aux Abattoirs.

Les travaux étant terminés, une Commission composée de MM. LAURENCE, adjoint ; LEGRAND-HERMAN et COILLIOT, conseillers municipaux, s'est rendue, le 20 avril 1909, aux Abattoirs à l'effet de procéder à la réception définitive desdits travaux.

Au cours de la visite, la Commission a constaté des malfaçons notamment aux lanterneaux des cours de travail et a imposé certains travaux que l'entrepreneur a exécutés.

Dans ces conditions, la Commission a décidé de prononcer la réception des travaux.

Nous vous demandons de vouloir bien homologuer les procès-verbaux de cette réception.

Adopté.

Rapport de M. le Maire.

MESSIEURS,

530²
Abattoirs
—
Expertise
—
Crédit

Les experts ont décidé, dans l'affaire en instance entre la ville de Lille et MM. LYS-TANCRÉ, entrepreneur, et GILQUIN, architecte des travaux d'agrandissement des abattoirs, d'exécuter des fouilles en différents points du bâtiment des bouveries, afin d'examiner les conditions dans lesquelles ont été exécutées les fondations.

Ils demandent à la Ville une provision de 2.000 francs permettant de couvrir les frais qu'entraineront ces travaux.

Nous vous proposons de voter, à cet effet, un crédit de 2.000 francs à prélever sur les ressources disponibles de l'exercice 1909.

Le Conseil, adoptant les conclusions du rapport, vote un crédit de 2.000 francs à prélever sur les ressources disponibles de l'Exercice 1909.

Rapport de M. le Maire.

MESSIEURS,

M. FRANCHOMME, propriétaire d'un terrain situé à l'angle du boulevard de la Liberté et de la rue d'Hazebrouck, demande l'autorisation d'établir en cet endroit un pan coupé de 3 mètres de largeur, au lieu de celui de 5 mètres prévu. Il doit, de ce fait, réunir à sa propriété une surface de 4 mètres à provenir de la voie publique.

Cette opération ne présente, au point de vue esthétique, aucun inconvénient. Sa réalisation aura pour but d'uniformiser les deux pans coupés, celui face à la propriété de M. FRANCHOMME ayant une largeur de 3 mètres.

Nous estimons que la valeur du terrain, en cet endroit de la Ville, peut être équitablement fixée à 150 francs le mètre carré.

M. FRANCHOMME accepte de payer ce prix.

Nous vous prions de nous autoriser à passer acte de cette vente.

Adopté.

Rapport de M. le Maire.

MESSIEURS,

M. Joseph HOOGHE désire acquérir un terrain d'une surface de 77 mètres environ, situé à l'angle des rues du Général de Wett et du Faubourg des Postes.

Il offre, comme mise à prix, pour servir de base à l'adjudication, une somme

531
Vente de terrain

—
Boulevard
de la Liberté.

531¹
Vente de terrain
—
Rue du
Général de Wett

de 15 francs le mètre carré, ce qui représente bien la valeur du terrain en cet endroit de la Ville.

Nous vous demandons l'autorisation de mettre ce terrain en adjudication.

Adopté.

Rapport de M. le Maire.

MESSIEURS,

532
Échange
de terrain
—
Nouveau
Boulevard

M. LAINÉ, propriétaire de l'immeuble situé à l'angle de la rue de la Clef et du nouveau boulevard, désireux de construire un immeuble nouveau sur l'emplacement des constructions actuelles, offre de céder à la Ville l'emprise à réunir à la voie publique sur la rue de la Clef, en échange d'une égale superficie de terrain sur le nouveau boulevard.

L'offre faite par M. LAINÉ est avantageuse pour la Ville; elle permettra de réaliser l'alignement projeté de la rue de la Clef, vers son entrée, et en face des nouveaux bâtiments de la Bourse, et d'amorcer très convenablement les nouvelles constructions sur le Boulevard.

Pour donner à M. LAINÉ la surface de 16 m. 59 qu'il céderait à la Ville, il est indispensable de retrancher de la voie publique, en dehors d'une surface de 8 mq. 48, située en arrière de l'alignement du boulevard, une parcelle de 8 mq. 10 environ à provenir d'une modification d'alignement. Cette opération ne nous paraissant pas devoir soulever de difficultés, nous vous proposons de l'adopter en principe.

En attendant que cette modification soit accomplie, et afin de ne pas retarder l'exécution des travaux qu'il voudrait entreprendre immédiatement, M. LAINÉ accepte d'occuper la parcelle de 8 mq. 10 environ à titre précaire et révocable moyennant le payement à la Ville d'une redevance annuelle de 1 franc et sous la condition que la Ville aurait à lui payer, outre le prix d'acquisition de l'immeuble actuel, les frais et débours de la construction nouvelle, si elle voulait revenir un jour à l'alignement actuel.

M. LAINÉ demande, en outre, pour supprimer un angle rentrant et éviter les dépôts d'immondices, l'autorisation de bâtir, sur la parcelle à réunir au sol de la rue de la Clef, un bâtiment à rez-de-chaussée, avec terrasse, indépendant du bâtiment principal qu'il se propose d'ériger. M. LAINÉ s'engagerait à procéder à

l'enlèvement de cette construction, à première réquisition, dès que l'alignement de la rue de la Clef serait réalisé au droit de l'immeuble contigu.

Nous vous proposons donc:

1^o D'adopter en principe l'échange de terrain proposé et la modification de l'alignement de la rue de la Clef à l'angle du nouveau boulevard;

2^o D'autoriser M. LAINÉ à occuper, à titre précaire et moyennant une redevance annuelle de 1 franc, une parcelle de 8 mètres carrés 10 environ faisant actuellement partie de la voie publique;

3^o D'autoriser également M. LAINÉ à occuper, à titre précaire et moyennant une redevance annuelle de 1 franc, une parcelle de terrain de 8 mètres carrés 2 environ, appelée à faire partie du sol de la rue de la Clef, par suite de la modification d'alignement.

Adopté.

M. Parmentier. — Je prie l'Administration municipale de vouloir bien donner à cette voie publique, dénommée « NOUVEAU BOULEVARD », un nom plus en rapport avec l'importance qu'elle aura dans l'avenir.

M. Baudon, Président. — Je tiens bonne note de l'observation de M. PARMENTIER qui me paraît justifiée.

*Nouveau
Boulevard*

—
Dénomination

—
Vœu

533
Emprise

—
Suppression

—
*Rue Gauthier-
de-Châtillon, 19*

Rapport de M. le Maire.

MESSIEURS,

Suivant délibération du Conseil municipal du 13 septembre 1889, M. DELAHODDE avait été autorisé à faire pratiquer une porte de cave en façade sur rue de la propriété rue Gauthier-de-Châtillon, 19, moyennant le paiement d'une redevance annuelle de 5 francs.

M. DELAHODDE nous fait part de la suppression de cette cave et demande à être exonéré du paiement de la redevance afférante à cette emprise.

Nous vous proposons de faire droit à cette demande et de supprimer, à partir du 1^{er} janvier 1910, du tableau des redevances annuelles celle de 5 francs que payait le pétitionnaire.

Pour l'année 1909, l'emprise n'ayant été supprimée que dans le courant du deuxième trimestre, M. DELAHODDE devra payer la somme de 2 fr. 50, soit la moitié de la redevance totale.

Adopté.

Rapport de M. le Maire.

MESSIEURS,

533
Emprise
—
Place
du Théâtre, 11
—

M. BINAULD, propriétaire, rue d'Arcole, 11, à Lille, demande l'autorisation de faire poser sur le trottoir de son immeuble, place du Théâtre, 11, angle rue des Sept-Agaches, des dalles en verre d'une surface totale de 3 m² 41.

M. BINAULD s'engage à payer la redevance annuelle fixée à l'article 918 du code des arrêtés municipaux et qui est de 5 francs par demi-mètre carré ou fraction de demi-mètre carré, soit 17 fr. 50.

Nous vous proposons d'accorder l'autorisation sollicitée.

Adopté.

Rapport de M. le Maire.

MESSIEURS,

533
Emprise
—
Rue de Paris, 88
—

M. BÉRAT, propriétaire de la maison portant le n° 88 de la rue de Paris, demande l'autorisation de percer une porte dans le passage contigu à son immeuble, afin d'élargir sa devanture en supprimant l'entrée existante actuellement en façade.

Ce passage ne nous servant que pour transporter les vases provenant du curage du Becquerel, nous vous proposons d'accorder l'autorisation sollicitée aux conditions suivantes :

- 1^o En tout temps et pour quelque cause que ce soit, M. BÉRAT devra livrer passage aux agents et ouvriers de la Ville ;
- 2^o Aucune autre modification que celle du percement de porte ne pourra être apportée au passage, qui devra toujours être libre et conserver sa largeur actuelle ;
- 3^o La présente autorisation n'étant accordée qu'à titre précaire et sous réserve du droit des tiers, le pétitionnaire versera chaque année à la caisse du Receveur municipal la somme de 10 francs.

Adopté.

Rapport de M. le Maire.

MESSIEURS,

L'état dans lequel se trouvent les ponts levis du Ramponeau et du Petit Paradis nécessite des réparations urgentes.

Nous avons demandé à la maison Merveille, spécialiste en ce genre de travaux, ce que coûteraient les travaux de remise en état de ces deux ponts ; la dépense est évaluée à 520 francs.

Nous vous proposons de passer un marché à cet effet avec M. Paul MERVEILLE et d'imputer la dépense de ces travaux sur l'article 78 du B. O. de 1909.

Adopté.

534
Pont levis
—
Réparations
—
Marché
—

Rapport de M. le Maire.

MESSIEURS,

Un aqueduc a été construit dans la rue des Étaques, à partir de la rue Saint-Sauveur, sur une certaine longueur. Les propriétaires inférieurs de ladite rue ont exécuté ou ont été mis en demeure d'exécuter les branchements particuliers sur cet aqueduc ; ils demandent aujourd'hui, et avec raison, que les eaux provenant des immeubles de la partie supérieure de la rue, entre la rue Wicar et la partie de l'aqueduc exécutée, ne soient plus renvoyées dans le fil d'eau.

Cette réclamation est justifiée. Le prolongement de cet aqueduc s'impose donc entre la rue Wicar et la partie basse de la rue des Étaques vers la rue Saint-Sauveur.

Le projet que nous avons dressé s'élève à 2.300 francs.

D'autre part, la rue du Curé Saint-Etienne est une des rares rues du centre qui soit privée d'égoût ou d'aqueduc ; elle est impraticable pendant l'hiver et, en temps de gelée, la chaussée ne forme qu'un vaste champ de glace. Les habitants de cette rue très commerçante réclament depuis longtemps la construction d'un aqueduc ; nous l'avions prévue dans notre programme d'extension des aqueducs pour l'année 1909.

L'aqueduc à construire serait de faible section ; il aboutirait au canal du

535
Construction
d'aqueducs
—
Rues des Etaques
et
Curé-St-Etienne
—

Cirque par l'aqueduc de la rue Lepelletier et entraînerait une dépense de 1.600 francs.

Nous vous prions d'autoriser la construction d'aqueducs rues des Étaques et du Curé Saint-Étienne, d'approuver les devis présentés et de décider que les travaux seront confiés aux entrepreneurs de l'entretien.

Les dépenses seront prélevées sur l'article 77 du B. O. de 1909.

Adopté.

Aqueducs

—

Construction

—

Vœux

—

M. Parmentier. — Puisqu'il est question d'un aqueduc pour la rue du Curé Saint-Étienne, laissez-moi appeler votre attention sur le manque d'aqueduc dans une des rues les plus larges du Vieux-Lille. Je veux parler de la rue Saint-Étienne.

M. Legrand-Herman. — La rue Saint-André est plus large encore et, malgré cela, il n'existe aucun aqueduc.

M. Laurenge. — Je verrai dans quelle mesure il est possible de donner satisfaction à ces desiderata.

M. Rémy. — Je vous rappelle aussi les rues de Fives et Saint-Maurice.

Rapport de M. le Maire.

MESSIEURS,

535¹
Construction
d'aqueduc

—
Rue de Cambrai

Nous avons compris, dans le programme d'extension des aqueducs et égouts, pour l'année 1909, les aqueducs des rues de Toul et de Cambrai. Nous en présentons aujourd'hui les projets :

Rue de Cambrai :

Les riverains de la rue de Cambrai réclament depuis longtemps la construction d'un aqueduc dans cette rue. Cette demande est justifiée.

Les eaux de la rue séjournant dans les fils d'eau, dont la pente est insuffisante pour l'écoulement, constituent des cloaques d'infection pendant l'été et forment des amoncellements de glace pendant l'hiver.

Le projet que nous vous présentons permettra l'écoulement direct des eaux du bout de la rue de Cambrai dans l'aqueduc de la rue de Maubeuge, lequel est relié à l'aqueduc collecteur du boulevard des Ecoles et du boulevard Louis XIV.

Cette façon de procéder, tout en supprimant une situation véritablement défectueuse, aura également pour effet de soulager les aqueducs des rues de Coulmiers et de Danton.

Le devis prévoit un aqueduc à faible section $0,80 \times 0,50$, d'une longueur de 405 mètres, et la dépense évaluée à 9.000 francs, déduction faite du rabais de 23 %.

Nous vous prions d'autoriser la construction d'un aqueduc rue de Cambrai, d'approver le devis présenté et de décider que les travaux seront exécutés par les entrepreneurs de l'entretien. La dépense engagée sera prélevée sur le crédit d'entretien, article 77 du Budget de 1909.

Adopté.

Rapport de M. le Maire.

MESSIEURS,

Le 6 septembre 1907, M. CARLIER, entrepreneur, a été déclaré adjudicataire des travaux de construction d'aqueduc rue Belle-Vue.

Les travaux de construction étant terminés, une Commission composée de MM. LAURENGE, Adjoint, PAJOT et RICHEBÉ, Conseillers municipaux, s'est rendue sur les lieux le 13 mai, à l'effet de procéder à la réception définitive.

Aucune observation n'ayant été présentée par la Commission, qui a reconnu que les travaux avaient été convenablement exécutés, nous vous demandons de vouloir bien homologuer le procès-verbal de cette réception.

Adopté.

Rapport de M. le Maire.

MESSIEURS,

Le 17 novembre 1906, M. CARLIER, entrepreneur, a été déclaré adjudicataire des travaux de construction d'aqueducs :

Rue de Paris.

Rue de Roubaix.

Rue des Bouchers.

Rue de la Quennette.

Rue Pierre-Legrand.

Rue de la Justice.

536

Aqueduc

—

Réception
de travaux

536

Aqueducs

—

Réception
de travaux

—

Les travaux étant terminés, une Commission composée de MM. LAURENGE, Adjoint; PAJOT et RICHEBÉ, Conseillers municipaux, s'est rendue sur les lieux le 13 Mai, à l'effet de procéder à la réception définitive.

Aucune observation n'ayant été présentée par la Commission, qui a reconnu que les travaux avaient été convenablement exécutés, nous vous demandons de vouloir bien homologuer les procès-verbaux de cette réception.

Adopté.

Rapport de M. le Maire.

MESSIEURS,

537
École Baggio

—
Subvention de
l'Etat

La Recette Municipale vient de recevoir un mandat de 3.000 francs pour subvention de l'Etat à l'École pratique d'industrie.

Nous vous prions d'admettre cette somme en recette et de voter en dépense un crédit de même importance à rattacher à l'article 150 du Budget ordinaire de l'exercice 1909 « Accroissement et entretien de l'outillage. »

Le Conseil, adoptant les conclusions du rapport, admet en recettes une somme de 3 000 francs et vote en dépenses un crédit de pareille importance à rattacher à l'article 150 du B. O. de l'Exercice 1909.

Rapport de M. le Maire.

MESSIEURS,

538
Recette
municipale

—
Compte de gestion

M. le Receveur Municipal nous a fait parvenir son Compte de gestion pour l'exercice 1908.

Nous vous prions de renvoyer ce document à l'examen de la Commission des Finances.

Renvoyé à la Commission des Finances.

Vœu de M. Léonard DANEL.

MESSIEURS,

J'attire l'attention de l'Administration Municipale sur l'encombrement qui se manifeste aux abords des passages à niveau des gares de la Porte d'Arras et surtout de la Porte des Postes, spécialement entre onze heures et deux heures. Or, c'est le moment où la circulation est la plus intense à cause des entrées et sorties des ateliers et c'est également le moment où se font les manœuvres de nombreux trains qui parcourent la ligne de Lille à Béthune.

En conséquence, je dépose le vœu que l'Administration Municipale s'entende avec l'Administration du chemin de fer du Nord, pour l'établissement de passerelles sur ces deux passages à niveau.

Léonard DANEL, L. GUISELIN, LESCT.

*Passerelles
—
Portes des Postes
et d'Arras
—
Vœu
—*

M. Laurenge. — Je suis heureux de pouvoir rassurer notre collègue M. DANEL en lui disant qu'un accord est intervenu entre le service départemental et l'Administration Municipale. Un projet de passerelle a été établi, et à l'heure actuelle, des pourparlers sont engagés pour la participation des communes voisines dans la dépense. J'espère, qu'à bref délai, les intéressés auront satisfaction.

Un Conseiller. — S'agit-il du passage à niveau de la porte de Douai?

M. Laurenge. — Non, il est question de celui de la porte d'Arras.

M. Guiselin. — Je me rallie au vœu de M. DANEL en ce qui concerne le passage à niveau de la porte des Postes.

M. Parmentier. — Ces passerelles devraient être construites aux frais de la Compagnie du Nord et non pas aux frais des communes.

M. Laurenge. — La Compagnie du Nord ne veut rien entendre à ce sujet.

M. Parmentier. — L'Administration Municipale devrait insister auprès des Pouvoirs publics pour l'y obliger.

M. Laurenge. — Cette question est à l'ordre du jour depuis de nombreuses années, mais jusqu'à présent, aucune solution n'est intervenue. Par conséquent,

si nous demandons que les dépenses incombent à la Compagnie, nous n'obtiendrons absolument rien.

M. Guiselin. — Au faubourg du Sud, les ouvriers sont obligés d'attendre quelquefois vingt minutes pour pouvoir traverser la voie du chemin de fer. Il me semble que la Compagnie n'a pas le droit d'empêcher le public de passer sur la voie publique.

M. Laurenge — Elle le prend.

Urinoir
—
Rue des Buisses
—
Observations

M. Ducastel. — Je n'ai plus entendu parler de la proposition que j'ai faite, il y a près d'un an, concernant l'installation d'un urinoir dans la rue des Buisses. Je désirerais savoir où en est cette question.

M. Laurenge. — Nous avons entamé des pourparlers à ce sujet avec la Compagnie du Nord, qui nous a donné un refus formel. L'état de choses actuel étant intolérable, nous avons prié M. le Commissaire central de faire dresser des contraventions aux délinquants. De nouvelles négociations sont engagées avec le Chemin de fer du Nord, et nous espérons les voir aboutir d'ici quelque temps.

M. Parmentier. — La Compagnie Mongy devant construire sur la place des Buisses une salle d'attente, ne pourrait-on pas en profiter pour y adosser un édicule.

M. Laurenge. — Je crois me rappeler que cette salle d'attente va être construite contre les remparts. S'il en était ainsi, nous ne pourrions pas installer d'urinoir.

Fête la Braderie
—
Règlement
—
Vœu

M. Baré. — Je suis chargé, par un groupe de commerçants, de vous demander de vouloir bien réunir la Commission de voirie, dans le but de réglementer le stationnement des marchands sur la voie publique le jour de la Braderie. Il n'est pas rare qu'un commerçant, en se levant, trouve un concurrent installé devant son magasin.

M. Laurenge. — Cette question n'est pas du ressort de la Commission de voirie, car il est d'usage immémorial que les trottoirs peuvent être occupés le jour de la Braderie par le premier arrivé.

M. Baré. — Le trottoir appartient cependant à l'occupant du rez-de-chaussée de chaque immeuble.

M. Liégeois-Six. — La Braderie est un marché franc sans droit de place.

Aucun propriétaire ne peut donc s'opposer à l'installation des marchands sur son trottoir.

M. Baudon, Président. — M. Liégeois-Six a raison, il s'agit d'un vieil usage consacré par une fête populaire.

M. Baré. — Si un commerçant établi veut occuper lui-même son trottoir le jour de la Braderie, il me semble qu'il doit en avoir le droit.

M. Baudon, Président. — Nous étudierons la question.

La séance est levée à onze heures.

Le Conseil se forme en Comité secret pour l'examen les demandes d'assistance aux vieillards, infirmes et incurables.

Rapport de M. le Maire.

MESSIEURS,

Conformément à la loi du 14 juillet 1905, relative à l'assistance aux Vieillards, Infirmes et Incurables, nous avons l'honneur de soumettre à votre examen avec les dossiers une liste complémentaire comprenant 29 personnes qui sollicitent leur hospitalisation et 120 qui demandent l'assistance à domicile.

Assistance aux
vieillards, infirmes
et incurables

—
Admissions

Hospitalisation.

WUILLAI, Nicolas. — CACAN, Désiré. — CLABAUT, François. — FAUVERQUE, Désiré. — GRIMONPREZ, Alfred. — PATIN, François. — THUROTE, Charles. — DELEGOLLE, Henri. — HEUGUE, Henri. — LEBRUN, Julie, femme COURSIER. — BONTE, Nathalie, veuve GAUTHIER. — BONNIER, femme FAUVERQUE. — SALADIN, Sophie, veuve GOUY, née HENNEVEUX. — GENEVIÈVRE, femme SINGIER, née ORVAS, Marie. — WILLIERS, Marie. — BERNARD, Louis. — CHARMAUTRAY, Eugène. — LORIDANT, Carlos. — BRANKANVAL, Alphonse. — DAUCHELLE, Victor. — DÉRÉ, Désiré. — DERVAUX, Louis. — DOMBRIN, Jean. — FATON, Joseph. — LEBLANG, Auguste. — MERSSEMAN, Fleury. — SCHELPIN, Denis, femme BEUDART-DELRIE.

2^e Assistance à domicile.

ALLEMAN, Théodore. — BARRÉ, veuve DEWULF, Sophie. — BEAUVOIS, Pierre. — BERCHE, veuve LEMAIRE, Adèle. — BOCHART, Pierre. — BUTIN, Adolphe. — CAMBIE, J.-B. — CHOQUET, Adolphe. — COCHETEUX, veuve DERACHE, Victoria. — DACHEZ, Rémy. — DELCROIX, veuve MICHAUX, Émérie. — DELECOMPT, veuve DANETTE, Clémence. — DELEQUEUCHE, veuve GOURMAUX, Virginie. — DELHAYE, Alphonse. — DELODDÈRE, veuve VAN CRAEYMEERCH, Rosalie. — DE MULDER, Primus. — DESCAMPS, Pierre. — DESCARPENTRIES, Théodore. — DEVAUX, veuve BROUTIN, Eudoxie. — DEWILDE, Félix. — DUCATILLON, veuve POULAIN, Ch. — DUEZ, Cléontine. — DUMETZ, François. — DUMOULIN, veuve LESENT, Thérèse. — DUPUIS, femme DELETOMBE, Aug. — FLOTTIER, veuve ROSEAU, Léontine. — FONTAINE, Ferdinand. — GAY, Auguste. — HÉLIN, Bruno. — HENNEBUTTE, femme MARCHAND, Palmyre. — JANSSENS, femme HUGUET, Victorine. — LAGACHE, Gustave. — LEFEBVRE, Juliette. — LENGLÉT, Louis. — LENGLÉT, femme HARVIN, Julie LENZEELE, Bernard. — LENZEELE, femme BERGEMAN, Anna. — LEPERS, veuve LENGHAYE, Henriette. — MAERTEN, femme DUBUS, Hortense. — MAHIEU, veuve RENVERSÉ, Gérôme. — MARTIN, Henri. — MARTIN, femme BENOIT, Flore. — MONTIGNY, veuve SAVARY, Élise. — NAULLAU, femme DOUTRIAUX, Irma. — PLUVINAGE, veuve BATAILLE, Rosalie. — POTIÉ, Ernest. — PROUVOST, Victor. — PROUVOST, femme SALMON, Angélique. — RABSEGNE, veuve DOYENNETTE. — SEDIN, Alexandre. — THIBAUT, veuve DUHAYON. — VANBELLE, veuve NITTEN, O. — VANDMOORTELE, veuve VANDENWEGHE, Cl. — VANDEN BERGHE, Charles. — VANTORHOUDT, veuve LAGAE, Marie. — VAQUET, Pierre. — VERGIN, veuve DUJARDIN, Pélagie. — VILLENEUVE, Casimir. — WALLAI, femme CHIOSEZ, Clara. — VUAIRY, femme MANNIEZ, Aug. — BAILLEUL, Calauge. — BRUYELLE, femme FREMEAUX, Élisabeth. — CHATAIGNET, Sylvain. — CHUINE, femme LUCAS, Clémence. — DESORNE, Joseph. — DEOUICH, Laure. — GEVENS, femme LECLERCQ, Mélanie. — HENNEBELLE, veuve VANDENABEELE, Marie. — HOCHIN, veuve DEBRUYNE, Ph. — KLINCKE, veuve VANHOVE, Séraphine. — LECONTE, veuve DARDOIS, Honorine. — LONGY, Delphin. — LOUCHART, Henri. — MARTINAGE, femme VANDHUILE, Joséphine. — NUTIN, femme MONTAGNE, Stéphanie. — PEUVREZ, veuve VANBERGUE, Ald. — RICHEZ, Louis. — BAILLIEUX, Pauline. — BAUWENS, Prosper. — BONNET, femme TIRMARCHE, Louise. — CABOOTER, Léa. — CACAN, J.-B. — CARLIER, Napoléon. — CARLIER, Hector. — CARLIER, Louis. — CAUDRELIER, Maria. — DATTENNY, Louis. — DEBELSENCE, femme DENIS, Marie. — DECŒUR, femme

DAUCHEZ, C. — DEFONTAINE, Eugène. — DUBAR, Léon. — DUEZ, Henri, --
DUJARDIN, Jules-Ernest-Victor. — GILLES, Henri. — GRUEZ, Émile. — LANDUYT,
Florentine. — LASSEAUX, femme PORTEBOIS. — LIEVENS, veuve BOISSART, Marie.
— NOTERMAN, Léopold. — ROGER, femme DERUBEAPREZ, C. — ROUSSELLE,
Désiré. — THIEFFRY, Augustine. — THUROTTÉ, Jules. — TRÉSEL, femme
MERCIER, Marie. — VANAZBROECK, Eugène. — VERDOM, Henri. — WAETERS,
Louis-Léopold. — FLIPO, veuve BLOCLET. — WAJART, veuve BOULANGUEZ. —
BOULLY, femme BARDOUX, M. — VANDAMME, veuve SAUCHE. — AVEZ, femme
DUMONT, A. — LECERF, femme DELRUE, E. — DELABIE, Pierre. — LOOY, veuve
BARBION, M. — MANSOT, veuve ROELANDT, R. — POUILLAUME, Narcisse. —
RENAULT, Albert.

Nous vous prions de vouloir bien approuver cette liste établie par le Bureau
d'assistance, sauf en ce qui concerne la jeune CABOOTER, Léa, âgée de seize ans,
qui serait beaucoup mieux placée dans un établissement spécial, plutôt que
d'être à la charge de sa mère. Cette jeune fille est, en effet, atteinte de débilité
mentale et d'épilepsie, maladies qui ne relèvent pas de la loi de 1905.

Enfin, en ce qui concerne la liste présentée par l'Administration des Hospices,
nous vous demandons de décider que seuls, MM. DELECOLLE, Henri; HEUGUE,
Henri; veuve GOUY, née HENNEVEUX; femme SINGIER, née CAVAS et VILLIERS,
Marie, seront placés à l'établissement des incurables de Saint-André-lez-
Lille, comme étant atteints de maladies nécessitant des soins spéciaux.

Décider en outre que les admissions prononcées produiront leur effet à
compter du 1^{er} juin 1909.

Adopté.

Delet & Melfly

Dantoy

Boutell

Sesay

*Dunstall
Hawkins*

Westmoreland

J. Dorey & J. Collier

Paul Auguier

L. Buisson

J. Guerini